SÉNAT
COMMISSIONS
DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARCHIVES DU SÉNAT

COMMISSION des **Finances** *pour l'examen du Budget de l'Exercice 1889.*

Nommée le 22 octobre 1888.

MM.

1er Bureau	Adolphe COCHERY.
	GOUIN.
2e Bureau	ROGER.
	CUVINOT. *Secrétaire.*
3e Bureau	N. *Pennormandie.*
	N. *Colain.*
4e Bureau	Émile LOUBET. *Secrétaire.*
	BERTHELOT.
5e Bureau	Ernest BOULANGER. *Rapp.: Gal*
	Jules GUICHARD.
6e Bureau	TIRARD. *Président*
	Léon RENAULT. *Secrétaire.*
7e Bureau	Léopold FAYE. *Vice-Président.*
	LELIÈVRE.
8e Bureau	MERLIN.
	Édouard MILLAUD.
9e Bureau	BARBEY. *Vice-Président.*
	Léon SAY.

La Commission des Finances a nommé :

Président : M. TIRARD.
Vice-Présidents : MM. FAYE, BARBEY.
Secrétaires : MM. CUVINOT, LÉON RENAULT, LOUBET.

COMMISSION DES FINANCES

DIVISION EN SOUS-COMMISSIONS

1re Sous-Commission.

Finances, Postes et Télégraphes.

MM. LÉON SAY.
ERNEST BOULANGER.
ADOLPHE COCHERY.
LELIÈVRE.
ÉDOUARD MILLAUD.

2e Sous-Commission.

Agriculture, Travaux publics.

MM. LOUBET.
CUVINOT.
GUICHARD.

3e Sous-Commission.

Intérieur, Algérie.

MM. MERLIN.
ROGER.
CUVINOT.
ÉDOUARD MILLAUD.
LÉON RENAULT.

4e Sous-Commission.

Guerre, Marine et Colonies.

MM. BARBEY.
ROGER.
GOUIN.
ADOLPHE COCHERY.

SOUS-COMMISSIONS (*Suite*).

5e Sous-Commission.

Instruction publique et Beaux-Arts, Commerce et Industrie.

MM. BERTHELOT.
TOLAIN.
BARBEY.
FAYE.
DENORMANDIE.

6e Sous-Commission.

Affaires étrangères, Justice et Cultes, Imprimerie nationale, Légion d'honneur.

MM. DENORMANDIE.
MERLIN.
FAYE.
LÉON RENAULT.
GOUIN.

Séance du 25 Octobre 1888

Présidence de Mr. Gouin
doyen d'âge.

La Séance est ouverte à deux heures.
Sont présents : MM. Barbey, Berthelot, Boulanger, Cochery, Cuvinot, Denormandie, Faye, Gouin, Guichard, Loubet, Merlin, Ed. Millaud, Lelièvre, Léon Renault, Roger, Léon Say, Colain.

MM. Cuvinot et Loubet, les plus jeunes des membres présents, remplissent les fonctions de secrétaires.

L'ordre du jour appelle la constitution du bureau pour l'exercice 1889.

Il est d'abord procédé à l'élection du Président.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre des votants ___ 17
Majorité Absolue ___ 9

Ont obtenu :

MM. Tirard ___ 11 voix
Léon Say ___ 5 "
Bulletin blanc ___ 1 "

En conséquence M. Tirard est élu président de la Commission chargée d'examiner le budget de l'exercice 1889.

Le dépouillement du scrutin pour l'élection des deux vice-présidents donne les résultats suivants

Nombre des votants ___ 17

Majorité Absolue 9

Ont obtenu :

M.M. Faye ——— 15 voix
Barbey ——— 13
Loubet ——— 2
Berthelot ——— 2
Ed Millaud ——— 1
Gouin ——— 1
Merlin ——— 1
Cochery ——— 1.

M.M. Faye & Barbey sont élus vice-présidents

Le scrutin est ensuite ouvert pour l'élection des trois secrétaires

Les voix des membres de la commission se répartissent de la manière suivante :

Nombre des votants 17
Majorité Absolue 9
Ont obtenu :

M.M. Cuvinot ——— 17 voix
Léon Renault ——— 13 "
Loubet ——— 12 "
Lelièvre ——— 2 9 "

En conséquence M.M. Cuvinot, Léon Renault & Loubet sont élus secrétaires et le bureau définitif se trouve ainsi composé :

Président M. Cirard
Vice-présidents M.M. Faye & Barbey
Secrétaires M.M. Cuvinot, Léon Renault & Loubet.

Présidence de M. Cirard

En prenant place au fauteuil de la présidence M. Cirard prononce l'allocution suivante :

Messieurs, je vous remercie du très grand honneur que vous venez de me faire en m'appelant à la présidence de la commission des finances ; j'en suis profondément touché et je puis vous assurer

de mon zèle et de mon dévouement.

La commission des finances, dans les circonstances difficiles que le Sénat pourra traverser, aura à déployer plus de fermeté et d'énergie que jamais.

Vous pouvez être sûrs, je vous le répète, du zèle que j'apporterai à concourir avec vous à l'oeuvre de laquelle dépendent le salut et l'honneur de la République et de la France. (Approbation)

M. Léon Say demande à la commission de vouloir bien statuer tout d'abord sur le sort des projets de loi dont l'ancienne commission avait été saisie et dont les rapports ne sont pas encore déposés. (Assentiment)

Ces projets de loi sont les suivants :

1°. Projet de loi relatif à l'agrandissement du Collège de France.

M. Merlin fait observer que ce projet semble abandonné par le Gouvernement qui en étudie un autre en ce moment. C'est, du moins, ce qu'a déclaré à la commission l'ancien rapporteur du projet de loi, l'honorable M. Pericaud.

M. Berthelot ignore si ces renseignements sont bien exacts. La question, dans tous les cas, reste en suspens et le Gouvernement jusqu'à ce jour, n'a pris aucune résolution définitive.

M. le Président dit que, dans ce cas on pourrait consulter le Gouvernement pour savoir quelle suite il entend donner à cette question. (Assentiment)

2°. Projets de loi concernant le port de St. Nazaire et le canal de Calais.

La commission décide que M. Cuvinot chargé par l'ancienne commission de l'instruction de ces deux affaires, continuera à s'entendre avec l'administration pour savoir quelle suite le Gouvernement veut donner à ces petits projets de loi.

M. Faye rappelle à la commission que la Chambre des Députés a voté un projet de loi sur le traitement des instituteurs qui a été renvoyé à une commission spéciale du Sénat. Cette dernière a demandé

à la commission des finances de vouloir bien étudier la portée financière des combinaisons contenues dans ce projet de loi. La nouvelle commission entend probablement rester chargée de cette étude, mais l'honorable membre demande que le commissaire qui aura à continuer cette étude veuille bien s'informer préalablement au ministère du chiffre exact des écoles ou classes qui existent en France.

Ce chiffre est il de 83.500, comme l'avait arrêté le précédent cabinet, ou de 127.000, comme on l'a dit dernièrement à la Chambre ?

L'examen du projet de loi, tant que cette question de chiffre ne sera pas tranchée, porterait absolument dans le vide.

M. Léon Say dit qu'il y a encore d'autres questions, telles que celle du prélèvement du cinquième, qui devront être également examinées avant d'aborder la discussion du projet de loi.

M le Président dit que dans ces conditions la question reste forcément réservée.

Il propose à la commission de se diviser, comme les années précédentes, en sous-commissions (assentiment)

Cette division a lieu de la manière suivante :

1re Sous commission
(Finances . Postes et Télégraphes)

MM. Léon Say . Ernest Boulanger, Cochery, Lelièvre, Ed. Millaud.

2e Sous Commission
(Agriculture - Travaux publics.)

MM. Loubet, Cuvinot & Guichard.

3e Sous Commission.
(Intérieur - Algérie

MM. Merlin, Roger, Cuvinot, Ed. Millaud & Léon Renault.

4e Sous Commission.
Guerre - Marine & Colonies

M.M. Barbey, Roger, Gouin & Cochery.

5e Sous-Commission.
(Instruction publique – Commerce.)

M.M. Berthelot, Colain, Barbey, Faye & Denormandie.

6e Sous-Commission
(Affaires étrangères – Justice – Cultes, Imprimerie Nationale & Légion d'honneur)

M.M. Denormandie, Merlin, Faye, Léon Renault & Gouin.

M. Boulanger est ensuite nommé rapporteur général du budget de l'exercice 1889.

La Commission désigne aussi les rapporteurs spéciaux des divers budgets qui sont:

Pour le budget du ministère des finances: M. Lelièvre.

Postes & Télégraphes – Pas de rapporteur désigné – Les membres de la première Sous-commission s'entendront entre eux pour la rédaction du rapport.

Intérieur : — Ed. Millaud.
Agriculture : — M. Guichard.
Travaux publics : — M. Cuvinot.
Guerre : — M. Roger.
Marine : — M. Barbey.
Colonies : — M. Cochery.
Instruction publique — M. Berthelot.
Beaux Arts : — M. Denormandie.
Commerce : — M. Colain.
Affaires étrangères : — M. L. Renault.
Justice : — M. Merlin.
Cultes : — M. Gouin.

Imprimerie Nationale & Légion d'honneur : — M.

Algérie : — M. Merlin

La Séance est levée à 3 h. 1/2.

Le Secrétaire

Séance du 8 Novembre 1888.

Présidence de M. Girard

La Séance est ouverte à 1 h. 1/4. Sont présents MM. Barbey, Boulanger, Guichard, Gouin, Lelièvre, Loubet, Merlin, Ed. Millaud, Léon Renault, Roger, Léon Say, Tolain.

M. Roger donne lecture de l'avis qu'il a préparé sur le projet de loi ayant pour but la réorganisation d'une école de service de santé militaire.

M. Boulanger fait remarquer que le crédit qu'on demande pour 1888 est peu important mais que la commission doit surtout se demander si en ouvrant cette nouvelle porte sur le budget, le projet de loi n'engage pas le Parlement dans une dépense dont on ne peut connaître en ce moment les limites.

L'honorable membre voudrait que la commission pour répondre aux préoccupations d'un certain nombre de Sénateurs qui certainement porteront leurs observations à la tribune, — se renseignât sur les quatre points suivants :

1°, Le Calcul fait par le Gouvernement qui prévoit que le nombre des élèves de la nouvelle école sera de 240 environ est-il bien exact. L'école de Strasbourg

contenait 400 élèves et suffisait à peine, avant 1870 au recrutement du Service, ne sera-t-on pas obligé, dans un avenir plus ou moins prochain de donner au personnel de l'école un développement que le projet actuel ne prévoit et qui augmentera d'autant la dépense ?

2°, Ne sera-t-on pas également obligé de créer dans la faculté qui sera choisie pour être le siège de la nouvelle école, des chaires ou des laboratoires qui n'y existent pas aujourd'hui. Il conviendrait d'interroger à cet égard M. le Ministre de l'Instruction publique.

3°, On dit que c'est dans les hôpitaux de l'armée qu'on prendra les médecins principaux et les chirurgiens majors qui devront constituer l'état major de la nouvelle école ; mais ne faudra-t-il pas remplacer ces fonctionnaires dans les cadres de l'armée ?

Ce serait alors une économie purement illusoire.

4°, Enfin on admet en atténuation de la dépense une somme de cent mille francs représentant le montant de la pension et du trousseau que les élèves payants verseront au trésor. Ce chiffre de cent mille francs n'est-il pas exagéré ? En général les élèves qui se destinent à la carrière médicale dans l'armée appartiennent à des familles peu fortunées.

M. le Rapporteur répond qu'il ne peut répondre, pour sa part, à ces questions qui touchent le fond même, projet de loi que la commission spéciale a reçu mission d'examiner.

Ce ne sont pas là des questions budgétaires proprement dites mais plutôt des affaires d'administration sur lesquelles on pourra à la tribune interroger les divers ministres qui répondront.

M. le Président demande à la Commission si elle croit devoir étudier la question de fond.

M. Léon Say dit qu'il est impossible, dans des questions de ce genre, de s'abstraire de la question de fond pour se rendre compte des obligations financières que des fondations de cette nature peuvent imposer aux budgets à venir.

M. Ed. Millaud dit que si l'on veut étudier la question de fond, il faut surtout se préoccuper des plaintes unanimes des chefs de corps qui signalent depuis longtemps les inconvénients du recrutement actuel du service de santé au point de vue de l'esprit militaire, de la discipline et des connaissances administratives. L'Administration du reste a été sinon officiellement, du moins officieusement consultée, et M. le Ministre de la Guerre que l'honorable membre a rencontré, lui a exprimé son vif désir d'être entendu par la Commission avant que l'affaire fût portée à la tribune.

Après un court échange d'observations entre M. M. Boulanger, Lelièvre, Léon Say, Ed. Millaud & le Président, la commission décide qu'elle entendra demain M. M. les ministres de la Guerre et de l'Instruction publique.

M. Gouin demande a être déchargé de la rédaction du rapport sur le budget des Cultes, l'état de sa vue ne lui permettant en ce moment, aucun travail soutenu

M. Merlin est designé comme rapporteur dudit budget.

La Séance est levée à deux heures.

Le Secrétaire.

Gouin

Séance du 9 9bre 1888.

Présidence de M. Cirard.

La séance est ouverte à deux heures.
Sont présents : M. M. Barbey, Berthelot, Ed. Millaud, Merlin, Loubet, Roger, Cirard, Colain. Boulanger. Cochery, Guichard.

M. de Freycinet, ministre de la guerre, accompagné d'un de ses directeurs est introduit et prend place au bureau.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, ayant pour but la réorganisation d'une école du service militaire.

M. le Président invite M. Boulanger à poser à M. le Ministre de la Guerre les trois questions dont il a entretenu la Commission à la dernière séance.

M. Boulanger adresse à M. le Ministre cette première question :

Le chiffre de 240 élèves sur lequel sont calculés les crédits demandés par le projet de loi n'est-il pas trop faible ?

L'école de Santé de Strasbourg comprenait quatre cents élèves et l'on pouvait à peine avant 1870 suffire avec ce chiffre au recrutement du service

M. le Ministre répond qu'il y a d'abord une erreur matérielle dans la dernière assertion de l'honorable M. Boulanger, L'école de Strasbourg

n'a jamais compté quatre cents élèves, mais une moyenne de trois cent quinze ou trois cent dix huit élèves seulement. Etant donnée l'organisation actuelle du cadre des médecins de l'armée, les deux cent quarante élèves de la nouvelle école suffiront amplement à tous les besoins du service.

M. le Directeur confirme les déclarations de M. le Ministre et termine en disant que le chiffre de deux cent quarante élèves prévu dans l'exposé des motifs du projet de loi est un chiffre absolument certain et qu'il n'est pas à craindre qu'on vienne demander plus tard au Parlement des crédits supplémentaires.

M. Boulanger adresse à M. le ministre cette deuxième question : ne faudra t il pas remplacer dans le cadre de l'armée les médecins principaux et les médecins majors avec lesquels va être constitué le personnel enseignant de la nouvelle école, et l'économie que l'on prévoit de ce chef dans l'exposé des motifs du projet de loi n'est elle pas absolument illusoire ?

M. le Directeur répond que l'Administration de la guerre ne sera nullement embarrassée en prenant cinq unités au cadre actuel des médecins militaires pour constituer le personnel de l'école nouvelle. Ce cadre n'aura pas besoin pour cela d'être augmenté.

3e Question : Les frais de pension & de trousseau versés au trésor par les élèves payants et portés en atténuation de dépense pour une somme de 108.000 frs ne sont ils pas exagérés. La commission spéciale semble le croire lorsqu'elle dit qu'on pourrait réduire de moitié le prix de la pension qui lui parait trop élevé.

M. le Directeur répond qu'il est impossible de fixer au dessous de mille francs le prix de la pension.

Maintenant en portant à trente six le nombre des élèves payants on reste plutôt en dessous de la vérité et il n'y aura certainement pas de déficit à craindre de ce côté.

M. le Rapporteur appelle l'attention de M. le Ministre sur la possibilité de demander à la ville qui bénéficiera de l'installation dans ses murs de l'école de Santé militaire un concours pécuniaire qui diminuera d'autant les charges de l'Etat.

M. le Ministre répond que l'Administration de la guerre cherchera à obtenir le plus possible de la ville où sera installée l'école.

M. Liard, Directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'instruction publique et des Beaux-Arts est introduit et prend place au bureau.

M. Boulanger lui demande s'il s'est préoccupé de l'augmentation de dépenses qui pourra résulter, pour la faculté près de laquelle la nouvelle école sera installée, de la présence de deux cent quarante élèves qui viendront tout à coup accroître sa population scolaire. Ne faudra-t-il pas créer de nouvelles chaires et, par conséquent, venir demander dans un délai plus ou moins rapproché, des crédits supplémentaires au Parlement?

M. le Directeur répond que deux cent cinquante ou même trois cent élèves de plus dans une faculté ne sont pas de nature à nécessiter la création de nouvelles chaires.

Peut être au point de vue de l'enseignement pratique, sera-t-il nécessaire, dans un certain temps, d'augmenter de deux ou trois aides d'anatomie le personnel de la faculté qui sera choisie pour être le siège de l'école, mais cette éventualité n'est nullement certaine et dans tous les cas, la dépense ne pourrait guère s'élever au dessus de huit ou dix mille francs, chiffre qui ne sera certainement pas dépassé.

M. Ed. Millaud dit que quelques membres du Parlement se sont inquiétés de la dualité d'origine des futurs médecins militaires, dont une partie ne sera pas sortie de l'école de Santé militaire.

M. le Ministre répond que le recrutement latéral auquel vient de faire allusion M. Millaud sera à peu près nul, mais que le Gouvernement avait cru devoir le maintenir pour ne pas priver l'armée de médecins capables qu'une vocation tardive pousse vers la carrière militaire.

M. le Ministre & M. M. les Directeurs se retirent.

M. Roger donne une nouvelle lecture de son rapport modifié dans le sens des explications qui viennent d'être fournies à la Commission.

Le rapport est adopté.

La Séance est levée à trois heures.

Le Secrétaire

Séance du 13 Novembre 1888

Présidence de M. Cirard

La séance est ouverte à 1 h. ½.

Sont présents : M.M. Barbey, Berthelot, Boulanger Cuvinot Guichard, Delièvre, Merlin, Ed. Millaud, Léon Renault Cirard.

M. Merlin donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la chambre des Députés, portant ouverture au ministère de la justice d'un crédit supplémentaire de dix mille francs au titre du ministère de la Justice.

Le rapport est adopté.

M. Cuvinot donne lecture de deux rapports: Le premier sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet:

1°, d'autoriser les travaux d'approfondissement du port de Marie de Boulogne et d'une reconstruction d'une partie des quais du dit port;

2°, d'accepter la subvention de trois millions deux cent mille francs offerte par la Chambre de Commerce de Boulogne pour concourir à l'exécution des travaux.

3°, de régler les voies et moyens financiers destinés à assurer la réalisation des offres de la Chambre de Commerce de Boulogne;

Le second sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés ayant pour objet:

1°, d'accepter une avance de quatre millions de francs offerte par la Chambre de Commerce de Calais en vue de la continuation des travaux d'amélioration de ce port;

2°, de régler les voies et moyens financiers destinés à assurer la réalisation de ces offres.

Les deux rapports sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. Ed. Millaud donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, tendant à ouvrir un crédit de cinquante mille francs pour venir en aide aux victimes de la catastrophe de Campragnac.

Le rapport est adopté.

La Séance est levée à 2 hres 1/4.

Le Secrétaire.

Cuvinot

Séance du 19 Novembre 1888

Présidence de M. Girard

La séance est ouverte à 5 heures moins 1/4.
Sont présents : MM. Barbey, Berthelot, Boulanger, Cochery, Cuvinot, Faye, Guichard, Lelièvre, Loubet, Merlin, Ed. Millaud, Léon Say, Tolain.

M. le Président dit qu'il a pris la liberté de réunir les membres de la Commission pour leur demander s'il ne conviendrait pas de commencer le plus tôt possible l'examen du budget de 1889, dont la discussion se poursuit en ce moment, à la Chambre et sera suivant toutes vraisemblances, terminée dans un délai assez rapproché.

A la suite d'observations échangées entre MM. Merlin, Guichard, Boulanger, Barbey, Ed. Millaud et le Président la commission décide qu'elle se réunira jeudi à l'issue de la séance publique pour entendre la lecture des rapports particuliers des divers ministères qui pourront être prêts à cette date.

M. Merlin s'engage à donner lecture de son rapport sur le budget du Ministère de la Justice.

M. Boulanger rappelle à la Commission qu'il a rapporté devant le Sénat, le dernier jour de la session, un projet de loi relatif au renouvellement des titres de rentes 4 ½ % dans le libellé duquel on a inséré par erreur la motion

(« nouveaux fonds »). Cette erreur a été rectifiée à la Chambre des Députés, mais il n'est pas douteux que le projet de loi ainsi rectifié doit également revenir devant le Sénat pour qu'il approuve à son tour la suppression des mots « nouveaux fonds »

Si l'on agissait autrement on risquerait de créer un précédent dangereux.

L'honorable membre demande à être autorisé par la commission à parler dans ce sens au Ministre (Assentiment).

M. Léon Say dit qu'il croit savoir que M. le Ministre de la Guerre a le plus vif désir de voir rapporter aussitôt que possible le projet de loi qu'il a déposé aujourd'hui même sur le bureau du Sénat et qui est relatif au crédit de soixante mille francs pour l'installation à Paris d'une Chambre frigorifique destinée à la conservation d'une partie de la viande nécessaire aux populations civiles des places fortes en cas de siège.

M. le Président répond qu'il va charger M. Roger de la rédaction de ce rapport en le priant de vouloir bien le soumettre à la Commission dans le plus bref délai possible.

M. Boulanger fait observer qu'on pourrait inviter M. le Ministre de la Guerre à trouver la somme nécessaire à cet essai dans un des chapitres de son budget, le chapitre « vivres » par exemple sans recourir à l'ouverture d'un crédit spécial.

M le Président répond que cette invitation pourrait être dangereuse en ce sens qu'elle semblerait autoriser le Ministre à se livrer à une foule d'expériences de même nature en lui donnant la faculté de virements, mais que le rapporteur pourrait peut être

dire dans son rapport que tel chapitre du budget de la Guerre est assez richement doté pour que le ministre n'ait pas besoin de demander un crédit supplémentaire.

M. Berthelot présente quelques observations sur le côté scientifique de la question. Ce qu'il faudra suivant lui trouver, c'est le moyen d'arrêter la prompte décomposition des viandes au moment où elles sont extraites des appareils frigorifiques et se trouvent de nouveau à l'air libre.

M. le Président renouvelle sa précédente observation et demande à la Commission si elle désire qu'il écrive dans ce sens à M. Roger (Assentiment)

La séance est levée à 5 heures 1/4.

Séance du 23 Novembre 1888.

Présidence de M. Cirard

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents : MM. Barbey, Berthelot Boulanger, Cochery, Cuvinot Denormandie, Faye, Guichard, Lelièvre, Ed Millaud, Merlin, Léon Say, Cirard, Tolain.

M. le Président invite M. Barbey à commencer la lecture de son rapport sur le budget du Ministère

de la Marine.

M. Barbey donne lecture du préambule de ce rapport, dans lequel il s'attache à relever les erreurs contenues dans le rapport de M. Gerville-Réache et à répondre aux critiques souvent exagérées qui ont été dirigées, tant dans ce dernier document qu'à la tribune de la Chambre des Députés, contre l'Administration de la Marine.

M. le Président se demande si la commission des finances du Sénat doit se mettre ainsi en opposition avec la commission du budget, en abordant par le menu toutes ces questions techniques que peuvent seuls comprendre les hommes de métier.

M. Colain trouve que le rapport a peut être un peu trop l'air d'un plaidoyer dans lequel on répondrait à des attaques personnelles.

M. Faye dit que le rapporteur pourrait se borner à dire que toutes les critiques du rapport de M. Gerville-Réache ne sont pas fondées. Puis à l'appui de cette assertion il citerait quelques faits.

M. le Rapporteur répond qu'il n'a pas relevé toutes les erreurs qui se trouvent dans ce rapport ou dans les discours des orateurs qui se sont succédé à la tribune de la Chambre des Députés, mais il y en a eu de si grossières, les critiques qui ont été dirigées contre le ministère de la Marine sont tellement injustes, ou, justes au fond, ont été tellement grossies, qu'il n'a pas cru devoir à cet égard garder le silence, maintenant il est aux ordres de la Commission et effacera de son rapport tous les passages que cette dernière croira devoir retrancher.

M. Boulanger est d'avis de laisser au rapporteur une certaine liberté d'appréciation personnelle sur

les faits qui font l'objet du rapport ou qui ont donné lieu à une discussion devant la Chambre des Députés. On pourrait, soit dans les rapports de la Chambre, soit même dans ceux du Sénat trouver de nombreux exemples de cette manière de procéder.

A la suite d'observations échangées sur le même sujet entre M.M. Colain, Faye, le Président et le rapporteur, la commission décide que la partie du rapport de M. Barbey, dont il vient d'être donné lecture sera imprimée en placard et qu'un exemplaire qui sera tenu secret, sera remis à chaque membre de la commission, lequel pourra ensuite présenter les observations que l'étude de ce document lui aura suggérées.

M. Ed. Millaud dit que la décision que vient de prendre la commission lui servira d'argument quand viendra la discussion du budget de l'intérieur, pour établir que le Sénat doit avoir comme la Chambre des Députés, du reste, une imprimerie qui lui soit propre.

M. Léon Say rappelle à la commission que sur la demande de M. Combes, rapporteur de la commission spéciale, le projet de loi relatif au traitement des instituteurs a été renvoyé à l'examen de la commission des finances.

Le Gouvernement ayant exprimé le désir que cette question qui est très complexe, soit rapportée le plus tôt possible, ne conviendrait-il pas de nommer une sous-commission de quelques membres qui serait chargée de recueillir près des divers ministères les renseignements nécessaires et de préparer ainsi le terrain sur lequel en commission générale, devra porter le débat?

Cette proposition est adoptée:

Sont élus membres de cette Sous Commission.

M. M. Faye
Léon Say
Berthelot
Ed. Millaud.

M. Merlin donne lecture de son rapport sur le budget du Ministère de la Justice.

M. Faye demande à M. le Rapporteur, s'il n'y a pas eu l'année dernière une demande de crédit supplémentaire au titre des frais de Justice.

M. Boulanger dit que dans le dernier rapport de Crédit supplémentaire qu'il a présenté au Sénat il a répondu à cette question en établissant que non seulement il n'y aurait pas, à ce titre, de crédit supplémentaire en 1889 mais qu'il y aurait même un boni.

Le rapport de M. Merlin est ensuite mis aux voix et adopté.

La Séance est levée à trois heures.

Le Secrétaire.

Faure

Séance du 26 Novembre 1888.

Présidence de M. Cirard.

La séance est ouverte à deux heures.
Sont présents: MM. Barbey, Berthelot, Boulanger, Denormandie, Faye, Guichard, Cochery, Lelièvre, Loubet, Merlin, Ed. Millaud, Cirard, Colain.

M. Lelièvre donne lecture de son rapport sur le budget du Ministère des finances (Service des Postes & des Télégraphes.

Le rapport est adopté sans observation.

M. Roger donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à ouvrir au ministère de la Guerre un crédit extraordinaire de soixante mille francs pour l'établissement à Paris d'une chambre frigorifique destinée à la conservation d'une partie des viandes nécessaires à la population civile des places assiégées.

M. le Rapporteur rappelle que la Commission l'avait chargé de demander à M. le Ministre de la guerre s'il ne pourrait pas trouver les fonds nécessaires à cette expérience dans un chapitre de son budget, celui des vivres, par exemple. Il s'est acquitté de cette mission, et il lui a été répondu au ministère que non-seulement il n'y avait de fonds libres sur aucun chapitre mais qu'au chapitre des vivres notamment, l'administration allait se voir contrainte de demander un crédit supplémentaire assez considérable.

Le rapport est ensuite mis aux voix et adopté.

M. Guichard donne lecture de son rapport sur le budget du ministère de l'agriculture.

L'examen des divers chapitres de ce budget ne donne lieu à aucune observation.

M. Berthelot demande à la commission si elle ne jugerait pas convenable qu'un mot fut dit dans le rapport sur la question des bois des environs de Paris. Ces bois si nécessaires à l'hygiène de la capitale et qui de temps immémorial servaient de lieu de promenade à la population parisienne sont aujourd'hui engrillagés par suite des locations de chasse consenties par l'Etat, qui ne retire de cette location

des bois de Clamart et de Meudon que le maigre revenu de 6.000 frs par an. Est-il possible en présence d'un si faible avantage de maintenir un état de choses qui porte un si grand préjudice à l'hygiène publique ? L'orateur demande que le rapport contienne le voeu que la jouissance de ces bois soit restituée à la population parisienne.

M. le Rapporteur répond qu'il ne demande pas mieux, mais que la question est peut être plus complexe que ne le pense M. Berthelot. Il y a d'abord la question des marchés consentis pour plusieurs années par l'Etat à des particuliers; il y a ensuite la question de l'intervention des communes intéressées.

M. Berthelot réplique qu'il demande simplement l'insertion d'un voeu en faveur de la restitution des bois à la population parisienne sans qu'il soit rien précisé en ce qui concerne la question des voies et moyens auxquels on devra recourir pour arriver à ce résultat.

M. Boulanger dit que cette affaire est déjà très avancée et qu'on est tout près d'une solution.

M. Loubet ne s'oppose pas à l'insertion du voeu dans le rapport mais il voudrait qu'il ne fût rien dit qui fût en contradiction avec les décisions déjà prises par l'administration (assentiment)

Sous le bénéfice de ces observations le rapport est adopté.

M. Boulanger donne lecture d'un rapport sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés portant ouverture d'un crédit supplémentaire destiné à assurer le renouvellement des titres de rente 4 1/2 %.

Le rapport est adopté.

La Séance est levée à 3 h 1/4.

Le Secrétaire.

Séance du 29 Novembre 1888.

Présidence de M. Cirard

La Séance est ouverte à 2 heures ;
Sont présents : MM. Barbey, Berthelot, Boulanger, Cochery, Cuvinot, Faye, Gouin, Guichard, Loubet, Merlin, Ed. Milland, Léon Say, Cirard, Colain,

M. Boulanger donne lecture de deux rapports sur deux projets de loi adoptés par la Chambre des Députés :

Le 1er portant ouverture au ministre de la Guerre sur l'exercice 1887, de crédits supplémentaires s'élevant à la somme de 1.500.495 Frs ;

Le 2e portant ouverture au ministre des finances sur l'exercice 1887, d'un crédit supplémentaire de deux millions pour les pensions de la Marine

M. le Rapporteur ajoute qu'il y a la plus grande urgence à ce que ces deux projets de loi soient votés par le Sénat dans la séance de ce jour attendu qu'ils concernent comme on l'a vu, l'exercice 1887 et que cet exercice sera clos demain 30 9bre pour les opérations de régularisation concernant les dépassements de crédits.

Il demande en conséquence a être autorisé par la commission à déposer aujourd'hui même les deux rapports sur le bureau du Sénat et à en demander la discussion immédiate.

Cette proposition est adoptée.

M. Boulanger demande ensuite à la commission de considérer comme nul et non avenu le rapport qu'il a lu à la dernière séance sur un projet de loi concernant le renouvellement du titre de rente 4½ pour 100. Il s'agissait de rectifier dans le libellé du projet de loi une erreur qui se

trouvait dans le texte adopté par la Chambre des Députés. Cette rectification a été faite par la Chambre elle-même, et le projet de loi a été promulgué avec le texte voté par le Sénat.

M. Guichard expose que, conformément au désir exprimé par la commission, il est allé demander au ministère des renseignements sur la question des bois de Meudon. Il lui a été répondu que s'il ne s'agissait que des bois de Clamart et de Meudon, dont la chasse est louée 7.900 fr., la question serait assez simple. On arriverait d'autant plus facilement à la résiliation du bail ou à un arrangement avec le locataire que la ville de Paris offre de donner à l'Etat 4.000 fr.; mais ce n'est pas seulement la commune de Meudon qui réclame et contre la location de la chasse et contre l'exploitation elle-même des bois situés sur son territoire; ce sont les habitants de Sèvres, de Chaville, de Ville d'Avray, de Versailles et même de St. Germain.

Il s'agit de locations de chasse qui se montent au total à une somme de 14.000 fr.

D'un autre côté l'engrillagement imposé au locataire de la chasse ne porte que sur les taillis, où l'on veut empêcher le gibier de détruire les jeunes pousses, et n'empêche nullement les promeneurs de circuler dans la forêt.

M. Berthelot répond à M. le Rapporteur qu'il a été inexactement renseigné. La vérité est que l'administration poursuit systématiquement depuis plusieurs années une méthode d'engrillagement qui s'étendant peu à peu sur les diverses parties de la forêt, l'aura bientôt englobée tout entière, de manière à en expulser les promeneurs en rejetant l'odieux de cette expulsion sur le locataire de la chasse.

L'honorable membre ajoute qu'il n'a eu en vue, dans la réclamation qu'il a soulevée que les bois qui avoisinent directement la ville de Paris et qui sont nécessaires à l'hygiène de ses habitants

Il n'a jamais pensé que la mesure qu'il s'agit d'obtenir du Gouvernement pût s'étendre aux bois de Versailles et à la forêt de St. Germain; il demande simplement que le rapport contienne le voeu, — sans rien préciser sur la question des voies et moyens, — que la libre circulation dans les bois de Clamart & de Meudon, soit restituée aux habitants de la banlieue et aux Parisiens.

A la suite d'un échange d'observations entre M.M. Cuvinot, Colain, le Président et le rapporteur, la commission décide qu'elle entendra sur cette question M. le ministre de l'agriculture.

M. Barbey donne lecture de son rapport sur le budget de la caisse des invalides de la marine.

Le rapport est adopté.

La Séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire

Cuvinot

Séance du 29 Novembre 1888.

(2e Séance)

Présidence de M. Girard

La Séance est ouverte à 4 heures.

Sont présents : M.M. Barbey, Boulanger, Berthelot, Cochery, Denormandie, Faye, Gouin, Guichard, Ed. Millaud, Girard, Colain.

M. Viette, ministre de l'agriculture assiste à la Séance.

M. le Président fait part à M. le ministre de

la décision prise par la commission dans la dernière séance et de son désir de l'entendre sur la question des bois des environs de Paris.

M. le Ministre fait l'historique de cette question et termine en disant qu'il est tout disposé à donner satisfaction aux justes réclamations des Parisiens dont M. Berthelot au sein de la commission s'est fait l'organe. Il ne peut cependant prendre de résolution définitive avant de savoir quelles sont les intentions des communes qui demandent que la chasse ne soit plus louée dans les bois situés sur leur territoire. La ville de Paris en vue de l'interdiction de la chasse dans les bois de Meudon a voté une somme de 4.000 frs. que feront les autres communes qui réclament la même interdiction ?

M. le Président dit à M. le Ministre qu'en résumé il ne verrait aucune difficulté à trancher la question dans le sens indiqué par M. Berthelot s'il ne s'agissait que des mille hectares de bois ou à peu près qui environnent directement Paris.

M. le Ministre répond qu'il n'en verrait qu'une seule : celle des dommages intérêts à donner au locataire actuel de la chasse M. Bamberger, qui ne manquerait pas de répondre que la désaffectation des bois dont on lui a loué la chasse, n'est pas faite en vue d'un service public.

M. Eolain fait observer que le cahier des charges ayant imposé à M. Bamberger les engrillagements, l'administration a le droit de renoncer à cette clause.

M. le Ministre répond que c'est bien l'Etat en effet, qui, dans le cahier des charges, impose cette charge au locataire ; mais dans la réalité cette charge est un avantage pour le preneur, elle lui permet le repeuplement de ses faisans dont les couvées seraient détruites sans cela par les promeneurs, il n'aurait pas consenti le bail dans d'autres

conditions et, comme le contrat est bilatéral, il demandait l'exécution des engagements pris de part et d'autre.

M. Berthelot dit que dans ce cas on pourrait sauvegarder les droits du locataire en lui laissant un certain nombre de carrés pour ses faisans.

M. le Ministre répond que cela n'empêcherait pas les dégats des lapins dont il serait obligé de demander le massacre à M. Bamberger. Du reste il va voir de nouveau ce dernier et il fera tout son possible pour arriver à un arrangement qui donne satisfaction à la population de Paris et de sa banlieue.

M. le Président fait remarquer que si l'on pouvait arriver à une solution favorable sur ce point, ce serait un acheminement à la prochaine acquisition des bois de Meudon par la ville de Paris, ce qui serait à ses yeux une excellente affaire.

M. le Ministre déclare qu'il est également de cet avis.

M. le Rapporteur propose à la Commission l'insertion dans le rapport de la formule suivante : La commission appelle l'attention du ministre sur la nécessité de laisser la libre circulation des bois de Meudon à la nombreuse population parisienne qui en est voisine et de renoncer le plus tôt possible au système d'engrillagement des taillis pour la location de la chasse.

M. Berthelot serait d'avis de moins préciser encore, de laisser complètement entière la question des voies et moyens, qui regarde seulement le ministre et de ne parler que de la libre circulation des Parisiens dans les bois de Meudon.

M. le Ministre répond qu'il ne serait peut être pas mauvais de parler des engrillagements.

La formule de M. le rapporteur est adoptée.

M. le Président remercie M. le Ministre

de ses explications.

La séance est levée à 4 h 1/2 !

Le Secrétaire.

Séance du 4 Décembre 1888.

Présidence de M. Cirard.

La séance est ouverte à 1 h. 1/2.

Sont présents. MM. Barbey, Boulanger, Cochery, Cuvinot, Denormandie, Faye, Gouin, Loubet, Merlin, Edouard Millaud, Roger, Léon Say, Cirard, Colain.

M. Roger donne lecture de son rapport sur le budget du ministère de la guerre.

Le rapport est adopté.

M. Colain donne lecture de son rapport du Ministère et de l'industrie.

M. le rapporteur appelle l'attention de la Commission sur le chapitre 9 bis introduit dans le budget du ministère du commerce et de l'industrie par suite de l'adoption par la Chambre des Députés d'un amendement de M. Lyonnais, chapitre ainsi conçu : Bourses aux élèves des écoles d'arts et métiers pour les préparer aux examens de l'école centrale des arts et manufactures ; 20 bourses de 1500 fr. ___ 30000 fr.

Il fait remarquer que ces bourses seront en réalité de 2.000 fr. et le crédit de 40.000 fr. car les vingt boursiers dont il s'agit doivent être choisis parmi les 45 élèves classés les premiers à leur

sortie des trois écoles d'arts et métiers et ayant déjà reçu, à ce titre une prime de 500 fr. Peut-être y aurait il lieu de demander une explication sur ce point à M. le ministre du Commerce et de l'Industrie ?

M. le Président se demande, dans le cas où cette expérience réussirait et où ces jeunes gens parviendraient grâce à ces études complémentaires, à être admis à l'école centrale, ce que ces jeunes gens deviendront. On sera évidemment forcé de leur continuer leurs bourses. N'est-il pas à craindre, dans ce cas, que le crédit de 50.000 fr du chapitre 9 (bourses à l'école centrale des arts et manufactures) ne soit de ce fait complétement absorbé ?

M. Cuvinot dit qu'il ne le croit pas, car il doute beaucoup de l'efficacité de la nouvelle mesure. L'enseignement purement technique donné dans les écoles d'arts et métiers est beaucoup trop en dehors de la doctrine scientifique enseignée dans les lycées et dans les écoles préparatoires à l'école centrale et à l'école polytechnique pour que pendant une année d'études complémentaires, des élèves sortant de Châlons, d'Aix ou d'Angers, puissent se mettre en mesure de subir victorieusement les examens de l'école centrale. On obtiendrait suivant l'orateur un bien meilleur résultat, en perfectionnant ces vingt élèves dans l'enseignement technique qu'ils ont déjà reçu à l'école des arts et métiers, en leur y laissant faire une 4e année.

M. Faye fait observer que c'est un essai dont on ne peut encore préjuger les résultats. Il est certain qu'on y renoncera si aucun des 20 élèves choisis n'a pu franchir les portes de l'école centrale.

M. Cochery dit qu'il a surtout été frappé de la première observation de M. le rapporteur, et qu'il y aurait suivant lui, à faire sur le nouveau chapitre une réduction de 10.000 fr.

M. Merlin fait observer en ce qui concerne le chapitre 8 bis (école d'apprentissage de Delhys/Algérie

que la commission dans son rapport, avait proposé de rattacher ce chapitre au budget de l'Algérie. Or le crédit de 100.000 fr. n'en a pas moins été voté au budget du ministère du commerce. Il ne faudrait pas qu'il pût y avoir double emploi.

M. le Rapporteur est chargé de demander à M. le Ministre des explications tant sur ce dernier point que sur la question du chapitre 9.

Le rapport de M. Colain est ensuite mis aux voix et adopté.

M. Merlin donne lecture de son rapport sur le budget de l'Algérie.

Le rapport est adopté.

La commission décide qu'elle se réunira jeudi à 1h. ½.

La séance est levée à 3h. ¼.

Le Secrétaire.

Séance du 6 Décembre 1888.

Présidence de M. Cirard

La séance est ouverte à 1h. ½.

Sont présents MM. Barbey, Berthelot, Boulanger, Cochery, Cuvinot, Denormandie, Gouin, Guichard, Lelièvre, Loubet, Merlin, Ed Millaud, Léon Say, Cirard, Colain.

M. le Président fait savoir à la Commission que M. le Ministre des finances lui a demandé si le Sénat consentirait à discuter le budget des dépenses

avant d'être saisi de celui des recettes. Il lui a répondu que la question était trop importante pour qu'il pût la trancher lui même, mais qu'il en saisirait la commission des finances et qu'il lui transmettrait ensuite le résultat de la délibération.

M. Gouin fait observer que si le budget était en équilibre ou si l'on se trouvait de dépenses toutes absolument obligatoires, on pourrait adopter la proposition de M. le Ministre des finances, mais qu'aucune de ces deux conditions n'étant remplie force était bien d'attendre que le budget des recettes ait été voté pour commencer utilement la discussion du budget des dépenses

M. Colain appuie l'observation que vient de présenter M. Gouin.

Sur la proposition de M. le Président, la commission à l'unanimité décide qu'il convient de ne commencer la discussion du budget de 1889 qu'après qu'il aura été déposé tout entier (dépenses & recettes) sur le bureau du Sénat.

M. Merlin donne lecture de son rapport sur le budget de la légion d'honneur.

M. le Rapporteur ajoute qu'il serait peut-être bon de consulter M. le garde des sceaux sur l'augmentation de 11.000 fr. qui avait été demandée tant pour faire face à l'insuffisance de l'habillement des jeunes filles élevées dans les trois maisons de St. Denis, des Loges et d'Ecouen que pour fortifier la nourriture qu'on leur donne. Cette augmentation, on le sait, a été refusée sous le prétexte que ces trois établissements seront plus tard supprimés.

M. Guichard insiste sur la nécessité de fortifier la nourriture des élèves, qui si l'on n'y porte un prompt remède, seront bientôt presque toutes anémiques.

M. Colain voudrait savoir ce que coûtent les trois maisons et s'il n'y aurait pas intérêt, tant pour le Gouvernement que pour les élèves, à reverser ces dernières dans d'autres établissements

scolaires de l'Etat.

M. Boulanger répond que cette question a déjà été posée plusieurs fois devant le Parlement. Une proposition dans le sens indiqué par M. Colain avait été faite, l'année dernière par la commission du budget mais cette dernière après avoir entendu M. le Garde des Sceaux, n'a pas persisté dans sa résolution.

M. le Rapporteur est chargé par la commission de s'entendre sur la question avec M. le Garde des Sceaux.

Pour le bénéfice des modifications qui pourront y être introduites, à la suite de cette entrevue, le rapport est adopté.

M. Denormandie donne lecture de la première partie de son rapport sur le budget des beaux arts.

Une discussion s'engage sur la question de la subvention de l'Opéra. M. le Rapporteur est d'avis de rétablir les 50.000 frs qui ont été supprimés par la Chambre des Députés. Suivant lui pour résoudre cette question, il faut surtout retrancher si la subvention n'est pas une juste compensation des sacrifices qu'impose le cahier des charges; il faut se rendre compte de ce que donne l'Opéra pour le droit des pauvres, de ce qu'il dépense en décors chaque fois qu'il monte une pièce nouvelle.

M. Colain fait remarquer à ce propos que tous les décors appartiennent à l'Etat et que s'il est bien informé, on a récemment autorisé l'Administration de l'Opéra à se servir des anciens décors pour monter les pièces nouvelles.

M. le Président dit qu'en effet il y a une petite dérogation au cahier des charges dans ce sens et que l'Administration de l'Opéra a été autorisée à se servir des anciens décors, mais à la condition que ces décors n'appartiendront pas à une pièce restée au répertoire. C'est ainsi qu'elle a pu utiliser certains décors de pièces tombées comme la Jeanne d'Arc de Mermet ou

la Dame de Montsoreau.

M. le Président parle ensuite du trafic des billets auquel a fait allusion dans son rapport M. le Rapporteur et dit qu'étant Ministre des finances et président du Conseil il a soulevé officiellement la question pensant que ce trafic qu'on ne peut légalement empêcher en ce qui concernes les théâtres libres, ne devait pas avoir lieu pour les théâtres subventionnés. Or il a acquis la conviction qu'il était pratiquement impossible à raison des billets donnés aux auteurs et des agissements des agences théâtrales de s'opposer à ces spéculations interlopes.

M. Guichard déclare qu'il ne s'oppose pas à ce que les 50.000 fr supprimés par la Chambre soient rétablis par le Sénat mais il voudrait qu'une observation fut faite aux directeurs actuels au sujet de certaines représentations qui sont véritablement indignes de notre première scène lyrique. Il signale surtout la pénurie et l'insuffisance des chanteuses.

M. Gouin appuie l'observation de M. Guichard

La commission décide qu'elle entendra sur cette question, ainsi que sur celle des réparations des palais de Versailles et de Trianon, M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

La Séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire

Séance du 8 Décembre 1888.

Présidence de M. Girard.

La Séance est ouverte à 1h 1/2.
Sont présents : MM. Barbey, Berthelot, Boulanger, Cochery, Cuvinot Denormandie, Faye, Gouin, Guichard, Lelièvre, Ed. Millaud, Merlin, Léon Renault, Séon Say, Girard, Colain.

M. Lockroy, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président demande à M. le Ministre s'il accepte la réduction de 50.000 fr. votée par la Chambre des Députés sur la subvention de l'Opéra.

M. le Ministre répond qu'il trouve cette réduction très fâcheuse parce qu'un article du cahier des charges autorise les directeurs à fermer l'Opéra pendant un laps de temps proportionnel à la diminution que les pouvoirs publics peuvent faire subir à la Subvention soit dans la cas actuel pendant une période de six semaines. Il pense que la Chambre des Députés serait assez disposée à revenir sur ce vote qu'elle a surtout émis à cause des bruits qui ont couru sur un trafic de billets qui aurait eu lieu lors de la première des représentations de Madame Adelina Patti.

M. le Président demande à M. le Ministre s'il pourrait donner sur ces bruits quelques indications.

M. le Ministre répond qu'il résulte de l'enquête à laquelle s'est livrée l'Administration que quelques billets délivrés par l'administration de l'Opéra ont été en effet revendus à des prix

exorbitants mais qu'aucune incorrection ne peut être relevée de ce chef contre MM les Directeurs de l'Opéra.

M. le Président demande à M. le Ministre si son administration n'a pas déjà cherché le moyen d'empêcher qu'un trafic de ce genre pût avoir lieu pour les théâtres subventionnés, le Théâtre Français notamment.

M. le Ministre répond qu'il s'est en effet préoccupé de la question mais qu'il est très difficile, pour ne pas dire impossible d'empêcher ce trafic.

M. le Président demande à M. le Ministre si la commission peut dire dans son rapport, que c'est sur sa demande qu'on a rétabli le crédit.

M. le Ministre répond qu'il aimerait mieux que cette proposition vint de la commission; qu'il l'appuiera ensuite, s'il y a lieu, à la tribune.

M. Colain fait remarquer qu'il n'y aurait suivant lui aucun inconvénient à ce que M. le Ministre prit l'initiative de ce relèvement puisqu'il a déclaré de la façon la plus formelle à la Chambre des Députés que ces 50.000 f lui paraissent absolument nécessaires et que s'il avait pu prévoir que la Chambre allait prendre cette résolution il l'aurait combattue avec la dernière énergie.

M. le Boulanger rappelle que la situation du Sénat vis à vis de l'autre Chambre est toujours délicate lorsqu'il s'agit de relever un crédit sans que le Gouvernement le demande.

M. Faye dit qu'il lui semble indispensable que l'initiative du relèvement vienne du Gouvernement car c'est là une question purement administrative. Il s'agit en effet de savoir si l'application de la clause du cahier des Charges dont il a été parlé tout à l'heure et la fermeture du théâtre pendant six semaines présentent de graves inconvénients. L'administration seule est juge de cette question, car si cette fermeture ne pas d'inconvénient il n'y a pas de raison pour que

la commission des finances prenne l'initiative du relèvement.

M. le Ministre déclare que si la commission ne veut pas prendre cette initiative il ne demandera rien. Il n'est pas dans son rôle en effet, de venir demander à la commission le relèvement du crédit. La commission exprime son opinion; elle lui demande s'il croit utile, comme elle le pense elle-même, que le crédit soit rétabli, il lui répond: oui, mais il ne demande pas le relèvement.

M. le Président demande à M. le Ministre, s'il croit utile un inconvénient à ce que le rapport dise que la commission demande le relèvement du crédit d'accord avec M. le Ministre.

M. le Ministre répète qu'il croit ce relèvement très utile, qu'il l'appuiera, mais qu'il ne le demande pas.

M. Lelièvre fait observer qu'au point de vue du conflit qui pourrait s'élever à ce sujet entre les deux chambres, il serait cependant préférable que l'initiative du relèvement, puisqu'il le juge très utile vint du gouvernement.

M. Gouin ajoute que les précédents à cet égard sont nombreux. Le Gouvernement voyant un de ses services entravé par la suppression ou la diminution d'un crédit, est venu maintes fois demander à la commission des finances le rétablissement ou le relèvement de ce crédit.

M. le Ministre répond que s'il s'agissait d'un service complètement entravé, il n'hésiterait pas un seul instant à relever le relèvement du crédit, mais la question ici est toute différente, il ne s'agit que d'une fermeture éventuelle et momentanée qui sera fâcheuse pour le public et rendra plus difficile l'administration de l'Opéra; mais cette administration n'en continuera pas moins à fonctionner et la situation dans laquelle elle se trouvera expressément prévue par le cahier des charges. Il voudrait, bien du reste qu'on fût

remanier ce cahier des charges qui donne aux directeurs la liberté de faire à peu près tout ce qu'ils veulent, d'user, par exemple les décors qui appartiennent à l'État jusqu'à ce qu'il n'en reste plus que de véritables toiles d'araignée.

M. Colain demande à M. le Ministre s'il pourrait fournir à la commission quelques renseignements sur cette question particulière des décors.

M. le Ministre répond que lorsque les directeurs actuels ont pris possession de l'Opéra, il n'a été fait aucun inventaire des décors existants, M. Vaucorbeil, leur prédécesseur, dont la direction a été si artistique avait usé pour 600.000 frs de décors; il en avait reconstitué pour près d'un million) et ces Messieurs ont fait faire une réserve en dehors du cahier des charges sur le mauvais état du matériel ; de sorte que lorsqu'on leur demande la réfaction des décors absolument usés, ils se retranchent derrière cette réserve et ne refont rien ou presque rien. Ils ont usé pour 700.000 frs environ de décors et n'en ont reconstitué que pour 300.000 frs. Cependant les décors des pièces qui constituent le fond du répertoire, les Huguenots, le Prophète, la Juive, Faust surtout sont dans un état déplorable. C'est une question qu'il faudra étudier avec le plus grand soin.

M. Denormandie demande à interroger M. le Ministre sur un autre point de son budget.

Après avoir rappelé dans quelles circonstances un crédit de 10.000 frs supprimé par la Chambre par suite de l'adoption d'un amendement visant directement l'existence du bureau des théâtres, a été rétabli par le Sénat, l'honorable membre demande à M. le Ministre si en opérant une diminution de pareille somme de 10.000 frs sur le chapitre de son personnel, la Chambre n'a pas voulu arriver par un biais, arriver au même but.

M. le Ministre répond que cette diminution

de 10.000 fr. qu'il trouve très fâcheuse, mais dont il ne demande pas le relèvement parce qu'il est certain que la Chambre persévèrera quand même dans son vote, porte sur le personnel tout entier et qu'elle n'entraîne en aucune façon la suppression du bureau des théâtres.

M. Berthelot rapporteur du budget de l'Instruction publique dit qu'il ne proposera le relèvement d'aucun des crédits supprimés par la Chambre puisque M. le Ministre ne demande rien, mais qu'il formulera, en son nom personnel, le voeu que les 50.000 fr. de diminution portant sur les bourses de l'agrégation et les bourses d'études de l'enseignement supérieur soient reportés aux encouragements à donner aux auteurs de travaux originaux d'Enseignement supérieur. Tandis qu'on augmente tous les ans les ressources de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, on ne fait rien pour élever le niveau de l'enseignement supérieur qui est au dessous de celui des états voisins. C'est là une tendance très fâcheuse et contre laquelle il est grand temps de réagir.

M. le Ministre répond qu'il ne peut que s'associer au voeu exprimé par l'honorable M. Berthelot.

M. Faye demande à M. le Ministre s'il verrait un inconvénient à signaler dans le rapport, l'insuffisance de la dotation du chapitre 49 (service de l'enseignement primaire).

M. le Ministre reconnaît que le crédit de ce chapitre est insuffisant en effet, mais il exprime le désir que la question soit réservée jusqu'à la discussion du crédit supplémentaire de quatre millions.

M. Léon Say demande à M. le Ministre s'il pourrait communiquer à la sous commission chargée de préparer l'avis de la commission des finances sur le projet de loi relatif aux traitements des instituteurs, le rapport de la commission spéciale

instituée au ministère de l'instruction publique sur les améliorations de comptabilité à introduire dans le prélèvement du cinquième.

M. le Ministre répond qu'il fera très volontiers cette communication.

M. Ed. Millaud revient sur la question de la subvention de l'Opéra. Beaucoup de membres ne voteront le relèvement des 50.000 fs que si le Gouvernement prend l'initiative de ce relèvement qu'il considère, M. le Ministre l'a dit comme très utile.

M. le Ministre répond qu'il a déjà dit tout ce qu'il pouvait dire sur ce sujet.

M. Guichard signale à M. le Ministre la faiblesse de certaines représentations de l'Opéra, tout à fait indignes de ce théâtre que M. le Ministre a qualifié lui-même d'institution nationale. Les chanteuses y sont absolument insuffisantes, et si le relèvement du crédit, dont l'orateur, du reste est partisan, est voté par le Sénat, M. le Ministre ne pourrait il pas profiter de cette occasion pour demander aux directeurs d'apporter plus de soin à l'exploitation purement artistique de notre première scène lyrique.

M. le Ministre répond qu'il a déjà reçu à ce sujet de nombreuses plaintes et qui lui paraissent fondées, mais que l'administration, sous le rapport, est très insuffisamment armée parce que le cahier des charges est fait de telle sorte que le Gouvernement n'a aucune action sur les directeurs

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre qui se retire.

M. le Président informe la commission que M.M. de Ritt et Gailhard, les directeurs de l'Opéra, demandent à donner des explications verbales à la commission. Cette dernière est elle d'avis de les entendre (Assentiment.)

M. Colain demande que la commission, avant

que ces Messieurs soient introduits, décide si on les interrogera ou non sur la question du matériel.

M. le Président est d'avis qu'on ne leur en parle pas.

M. Fay explique que l'administration est vis à vis des directeurs de l'Opéra absolument désarmée au point de vue du matériel. Après l'incendie de l'Opéra de la rue Le Peletier l'Etat dut procéder à ses frais à la réfection du matériel. Or il acheta à cette époque, à raison de 2 fr, 25 le mètre des toiles valant à peine 0,90 centimes. Il en résulte que les décors peints sur ces toiles qui devaient durer de 40 à 50 ans sont aujourd'hui à peu près perdus. MM. Ritt et Gailhard, après avoir signé leur cahier des charges, firent constater le mauvais état de ces décors et obtinrent du ministre une contre lettre qui les dégageait de l'obligation d'entretenir un matériel jugé hors d'usage. C'est ainsi qu'au point de vue du droit, on ne peut leur rien réclamer sous ce rapport. De plus ces messieurs ont obtenu l'insertion dans le cahier des charges d'une clause qui leur permet quand ils montent une pièce nouvelle, de se servir des décors d'un ouvrage précédent qui n'a pas réussi ou qui, étant démodé, n'est pas resté au répertoire.

MM. Ritt et Gailhard sont introduits et prennent place au milieu des membres de la commission.

Sur l'invitation de M. le Président M. le Rapporteur les interroge et leur rappelle d'abord ce qui a été dit à la Chambre des Députés du trafic des billets lors des représentations de Mme Patti, trafic auquel, suivant certains membres, l'administration de l'Opéra ne serait pas restée étrangère.

M. Ritt répond que lui et son collègue protestent de la façon la plus formelle contre cette accusation. Aucune place n'a été vendue au bureau, l'administration n'en a délivré qu'aux personnes qui les ont demandées par lettre. Il reste encore des centaines de lettres à

ouvrir, mais le nom et l'adresse de tous ceux qui ont obtenu des places sont inscrits en face du numéro de la place louée. L'administration de l'Opéra peut en faire la preuve ; elle fait faire du reste en ce moment le double des états constatant ces locations, elle communiquera ces états à la commission. Maintenant il est certain que certains de ces billets ont été revendus. L'administration du théâtre s'est livrée à une enquête de laquelle il résulte que onze places dont M. le Directeur peut nommer les titulaires ont été vendues à des prix plus ou moins élevés.

M. le Directeur cite notamment quatre fauteuils délivrés au Cercle de la Presse, un fauteuil livré en location à M. Henri L....., deux places d'amphithéâtre louées à la sœur de M. G..... compositeur.

Toutes les précautions, en somme, ont été prises pour qu'on ne puisse suspecter l'administration d'un trafic quelconque et cependant une accusation indigne contre laquelle aucun député n'a protesté, a été portée à la tribune de la Chambre contre les Directeurs de l'Opéra qui ont fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour éviter le commerce des billets. Aussi devant un tel résultat, vont-ils le 17 de ce mois, jour de la plus prochaine représentation de Madame Patti, mettre carrément la feuille en location.

M. le Président dit que M. M. les Directeurs viennent de se justifier d'une façon très nette et très loyale et qu'ils auraient tort de mettre leur feuille en location, car c'est alors que pleuvraient sur eux des accusations qu'ils ne pourraient plus refuter comme ils viennent de le faire.

M. le Rapporteur demande à M. M. les Directeurs s'ils ne pourraient pas reproduire devant la commission les explications qu'ils lui ont données relativement à la surveillance et au contrôle de leur comptabilité.

M. Kitt répond que cette comptabilité à laquelle lui et son collègue demeurent complètement étrangers

étant sous ce rapport d'une incompétence absolue, est controlée par les inspecteurs des finances qui viennent tous les ans et quelquefois, sur leur demande en mission spéciale.

M. le rapporteur demande à MM. les Directeurs s'ils pourraient fournir quelques explications sur les bénéfices qu'ils ont réalisés pendant leurs quatre années d'exercice.

M. Gailhard répond qu'ils ont réalisé un bénéfice de 246.000 fs mais que ce bénéfice ne provient nullement de l'exploitation artistique (ils sont en perte sous ce rapport), mais de causes accessoires qui se répartissent ainsi :

Bals masqués ——— 194.000 fs

Indemnité donnée par l'Etat pour représentations gratuites ——— 27.000 fs

Location de la salle pour bals, fêtes de bienfaisance etc... Location du buffet — 135.000 fs

S'il n'y avait pas eu une année pendant laquelle on n'a monté aucune pièce nouvelle, comme les dépenses de mise en scène sont en moyenne de 250.000 fs, ils auraient, au bout de quatre années d'exercice, perdu quelques billets de mille francs.

Ce n'est qu'à force d'économie que les directeurs actuels ont pu remettre à flot l'Opéra en lui donnant la meilleure troupe de l'Europe la seule pépinière de chanteurs qu'il existe à l'heure qu'il est.

L'orateur donne ensuite les renseignements suivants sur la situation musicale actuelle : Il n'y a plus de chanteurs en Italie et l'on ne peut plus y jouer les Opéras de Bellini, Donizetti, Meyerbeer faute de sopranos dramatiques.

Il en est de même en Allemagne. Cette disparition des grands chanteurs est due à l'influence de la musique de Wagner qui n'est qu'une déclamation perpétuelle et qui n'encourage pas le travail vocal comme les ouvrages de l'ancienne école allemande ou de l'école italienne.

Il n'y a hors de France que trois chanteuses capables d'interpréter le répertoire de l'Opéra. L'administration de ce théâtre a fait tout ce qu'elle a pu pour les faire venir à Paris. L'une était à Berlin, l'autre à Dresde, la troisième à Vienne. La première est venue en France, elle a été outrageusement chutée le soir de la première représentation parce qu'elle était prussienne, bien qu'elle ait été élevée à une école française. C'est aujourd'hui la première chanteuse de l'Allemagne. La seconde, qui chantait autrefois le répertoire des Falcon, ne veut plus chanter que la musique de Wagner qui lui inspire moins de frayeur et a décliné toutes les offres qui lui ont été faites pour venir chanter à l'Opéra. La troisième enfin n'a pu être engagée parce qu'elle ne sait pas le français.

En France même pénurie de chanteuses et même de chanteurs. La pénurie actuelle des chanteurs tient à deux causes: suppression de la subvention aux maîtrises des cathédrales, suppression du pensionnariat au conservatoire de Paris. L'orateur entre dans de longues explications à ce sujet et cite son propre exemple. Comme Faure, comme Dupré, comme Alexis Dupont, il est sorti d'une maîtrise. La suppression du pensionnariat au Conservatoire empêche les jeunes chanteurs de se perfectionner et de compléter leur éducation artistique. A peine savent-ils chanter qu'ils sont pris par les cafés-concerts ou les théâtres de province.

L'orateur parle ensuite d'une chanteuse qu'on a reproché aux directeurs d'avoir écartée de l'Opéra et cite plusieurs exemples de son difficile et presque insociable. Un soir à 5 h½ elle a fait dire aux directeurs qu'elle ne chanterait pas parce que le ténor était trop petit. On avait dû remplacer M. Lasalle, malade, par M. Escalaïs. Une autre fois, elle ne voulut pas chanter parce que la veille, M. Lasalle, empêché n'avait pas

chanté non plus. Au milieu d'une représentation de Sigurd, elle ne voulut plus rentrer en scène, répondit de la façon la plus grossière au régisseur qui venait la supplier de ne pas interrompre la représentation, ce à quoi elle ne consentit que grâce à l'intervention d'un ami commun.

Madame Carron, excellente dans certaines pièces comme Sigurd, n'est pas une Falcon et plusieurs compositeurs n'en ont pas voulu, néanmoins on lui a offert 48.000 fcs pour rester à l'Opéra.

En résumé si ce théâtre ne possède pas, en ce moment, de meilleures chanteuses, c'est qu'il n'y en a pas. Verdi ne peut faire représenter son nouvel ouvrage, Othello, parce qu'il n'a pas encore trouvé une Desdemone.

M. le rapporteur demande quel est le chiffre moyen des frais par représentation.

M. Gailhard répond qu'il est de 19.300 fcs. Si l'on déduit les 4000 fcs que représente la subvention, on voit qu'il faut pour que l'administration ne soit pas en perte que la recette des bureaux soit au moins de 15.000 fcs.

M. le Président, après avoir constaté que le mauvais état du matériel de l'Opéra, rappelle la contre lettre obtenue par les directeurs actuels les dégageant de l'obligation de renouveler ce matériel ainsi que la faveur que leur accorde le cahier des charges de déclasser eux mêmes, sans autorisation ministérielle, les décors des pièces démodées pour les faire servir aux pièces nouvelles.

M. Ritt fait observer que ce n'est pas là une faveur nouvelle. On a toujours déclassé les décors des pièces qui ne restent pas au répertoire et la preuve en est qu'à leur arrivée à l'Opéra ils n'ont plus rien trouvé de la Jeanne d'Arc de Mermet, à laquelle faisait allusion tout à l'heure M. le Président. Le seul avantage qu'ils aient

sur leurs prédécesseurs est de ne pas être obligés de demander chaque fois l'autorisation du déclassement au ministre, ils gagnent ainsi du temps et ils ont évité à l'État par ce système la dépense de construction d'un magasin de décors que l'ancien système rendait à bref délai absolument indispensable.

M. le Président demande à MM les Directeurs s'ils ont à l'heure qu'il est une détermination prise pour le cas où la subvention ne serait pas rétablie dans son entier.

M. Gailhard répond que non, mais que conformément à la clause du cahier des charges qui prévoit la rédaction de la subvention il est probable qu'ils se décideraient à fermer le théâtre pendant six semaines.

M. Ritt dit qu'il vaudrait mieux se retirer et le fermer tout à fait. On adopterait comme à Londres le système des saisons. Mais toutes les attaques dont sont l'objet les directeurs actuels de l'Opéra viennent de gens intéressés, appartenant à une petite chapelle à la tête de laquelle se trouve la cantatrice dont il a été parlé tout à l'heure et qui veulent prendre possession de l'Opéra à la veille de l'exposition, quittes, après avoir réalisé le bénéfice que donnera cette année exceptionnelle de 1889, à en abandonner par la suite la direction en disant que la subvention de 800.000 fr. n'est pas suffisante.

M. Colain demande à MM. les Directeurs si en dehors des services qu'ils sont obligés de faire, la distribution des billets de faveur ne constitue pas pour eux une lourde charge.

M. le Directeur répond qu'on a prétendu, à la Chambre, qu'ils donnaient 1.200.000 fr. de billets de faveur par an et que s'ils ne donnaient pas ces billets leurs recettes seraient augmentées de 1.200.000 fr. mais les directeurs de l'Opéra, comme ceux de tous les autres théâtres, ne donnent de billets que quand leur salle est vide.

M. le Rapporteur demande à M. le Directeur si les représentations de Madame Patti ne constitue pas l'Opéra en perte.

M. le Directeur répond que chacune de ces représentations entraîne 19.700 fr. de frais, plus les 5000 fr. donnés à Madame Patti total: 24.700 fr. Si l'on supprime les 4000 fr. de subvention restent 21.700 fr. de frais. Or la recette moyenne des représentations déjà données ayant été de 20.800 fr. c'est 900 fr. de perte que l'Opéra supporte par représentation. De plus le lendemain par suite de la représentation de la veille la salle est vide. Il en est de même des représentations à prix réduit imposées à l'Opéra: elles appauvrissent les recettes des représentations précédentes et suivantes

M. le Président remercie de leurs explications MM. Ritt et Gailhard qui se rètirent.

M. le Rapporteur se voyant dans la nécessité par suite des explications que la commission vient d'entendre de modifier sur certains points la rédaction de son rapport demande à la commission de n'en donner lecture que lundi.

M. le Président dit que la commission pourrait dès aujourd'hui se prononcer sur la question du relèvement des 50.000 fr.

A la suite d'un échange d'observations entre MM. Léon Renault, Léon Say, Loubet, le Rapporteur & le Président, la commission décide par neuf voix contre quatre que le crédit de 50 000 fr. sera rétabli

M. le rapporteur à la prochaine séance soumettra le passage de son rapport relatif à ce relèvement de crédit à l'approbation de ses collègues.

M. Berthelot donne lecture de son rapport sur le budget de l'instruction publique.

M. le rapporteur rappelle dans quelles circonstances M. le Directeur de l'enseignement supérieur a obtenu de la Chambre un crédit de 12 000 fr. pour la création de chaires de droit international, enseignement qui existe déjà dans toutes les facultés.

M. Léon Say dit que si cette augmentation de crédit n'est pas nécessaire, il faut la rejeter. L'augmentation, mise aux voix par M. le Président, est rejetée.

M. Berthelot termine la lecture de son rapport.

Le rapport est adopté.

Sur la proposition de M. Lelièvre l'examen de la question des frais des monnaies d'or, discutée à la Chambre dans la séance de vendredi dernier est mise à l'ordre du jour de la séance de lundi.

M. Ed. Millaud donne lecture de son rapport sur le budget du ministère de l'intérieur.

M. Léon Say propose à la Commission, comme sanction des observations sur la politique intérieure du Gouvernement contenues dans le rapport, de voter une diminution de 10.000 fr. sur le crédit des fonds secrets.

M. le Président dit que cette question est trop importante pour qu'elle soit ainsi tranchée à la fin d'une séance. On pourrait la mettre à l'ordre du jour de lundi avec la question des monnaies et médailles.

M. Cuvinot demande que cette question ne soit examinée et discutée que le plus tard possible et dans tous les cas, après que le budget de 1889 voté par la Chambre des Députés ait été officiellement déposé sur le bureau du Sénat.

Cette proposition est adoptée

M. Lelièvre, rapporteur du budget des finances, rappelle qu'il a été entendu par la commission qu'on n'apporterait, en principe aucune modification aux crédits votés par la Chambre des Députés. Il existe cependant au budget du ministère des finances des chapitres dont la dotation est absolument insuffisante. L'honorable membre voudrait que la commission prît une décision de principe à cet égard.

M. le Président dit que lors de la lecture du rapport la commission verra s'il y a des crédits dont elle doit demander le relèvement. Il propose en conséquence

d'ajourner jusqu'à ce moment l'examen de la question dont M. Lelièvre vient de saisir la commission.

Cette proposition est adoptée.

La Commission décide ensuite que l'examen des cahier de crédits supplémentaires récemment déposé par M. le Ministre des finances sur le bureau du Sénat est ajourné jusqu'à ce que M. Boulanger, le rapporteur, ait obtenu du Gouvernement les renseignements nécessaires.

La séance est levée à 5 h. ¼.

Le Secrétaire.

Séance du 10 Décembre 1888.

Présidence de M. Tirard

La Séance est ouverte à 2 h. ½.

Sont présents : M. M. Barbey, Boulanger, Berthelot, Cochery, Cuvinot, Denormandie, Faye, Gouin, Guichard, Lelièvre, Merlin, Edouard Millaud, Roger, Tirard, Colain.

M. Colain communique à la commission les renseignements qu'il a été chargé de demander à M. le Ministre du commerce et de l'industrie, au sujet du budget de son département ministériel.

En ce qui concerne l'erreur de 500 fr. que M. le rapporteur a signalé à la commission au chapitre 26, M. le Ministre a l'intention de demander à la Chambre une rectification qui sera faite aujourd'hui même.

Pour l'école de Delhis qu'on voulait enlever au budget du Commerce pour la rattacher à celui de l'Algérie, M. le Ministre a fait revenir la commission du budget sur sa décision et à fait maintenir pour cette année le statu quo parce que l'année scolaire étant commencée, la question n'était plus entière et la diminution de 40.000 fr. qu'avait d'abord proposé la commission mettait l'école dans l'impossibilité de fonctionner. Il s'est engagé à nommer une commission qui étudiera la question et proposera une solution définitive avant la discussion du budget 1890.

Enfin sur la question des bourses à attribuer aux vingt élèves les plus méritants des écoles des arts et métiers pour une année d'études complémentaires destinée à les préparer aux examens d'admission à l'école centrale, M. le Ministre propose d'accord avec M. le rapporteur, de réduire de 10000 fr. le crédit de 30.000 fr. voté par la Chambre des Députés, en reportant ces 10000 fr. au chapitre des bourses pour l'école centrale des arts et manufactures dont la dotation se trouvera ainsi portée à 60.000 fr.

M. le rapporteur a modifié dans le sens des explications qu'il vient de fournir la rédaction de son rapport qui est adoptée par la commission.

L'ordre du jour appelle l'examen du budget des monnaies et médailles (Question de la circulation monétaire.

M. Léon Say a lu avec le plus grand intérêt le débat qui a eu lieu à la Chambre sur le chapitre 9 ainsi que le rapport de M. Faure; il ne proposera à la commission aucun changement de chiffre mais il croit que le rapport doit contenir sur cette question certaines indications pouvant conduire à une solution définitive.

Tout le monde reconnait que notre circulation est mauvaise et que le poids moyen des pièces d'or est au dessous du poids droit. Que propose-t-on pour remédier à cet état de choses? De refondre la monnaie d'or par lots de 10, 12, 14 millions, chaque année au fur et à mesures que les ressources dont on pourra disposer

le permettront.

M. Léon Say croit ce procédé efficace et pense qu'avant de rien entreprendre, il faudrait se rendre compte des causes de cette dépréciation sur lesquelles on n'est pas encore arrivé à se mettre d'accord. - La cause dominante de cette dépréciation, suivant lui est dans le soin qu'ont pris avec l'aide du Parlement, tous les gouvernements qui se sont succédé en France de maintenir très bas le taux de l'intérêt. Il n'y aurait qu'un moyen d'agir sur le taux du change et de rétablir notre circulation monétaire, ce serait d'avoir un taux d'intérêt et d'escompte suffisamment élevé. Mais ces questions sont très délicates, très complexes, difficiles à comprendre et leur dissens dans tous les cas serait en ce moment prématurée devant le Sénat.

D'autres causes encore influent sur la circulation monétaire française; l'abondance des capitaux, la nécessité de se liquider à certaines époques des achats de denrées ou de produits faits à l'étaanger. Et puis comme on a cette malheureuse gidée que la Banque de France a un stock d'or qu'elle doit garder, lorsque l'or dans ces moments de liquidation, vient à manquer parce que la Banque n'en donne pas, on se retourne vers l'encaisse métallique qui existe dans le public, lequel cherche alors à exporter l'or le plus productif; et c'est ainsi que s'établit ce trébuchage et que se fait ce commerce que les orateurs de la Chambre ont qualifié d'interlope mais qui n'en est pas moins parfaitement licite.

Il y a là évidemment une situation facheuse qui ne peut se modifier d'un seul coup; on ne rétablit pas du jour au lendemain une circulation monétaire comme celle de la France. Qu'on jette aujourd'hui 20 ou 30 millions de bonnes pièces dans la circulation demain il n'en restera pas une seule. Ce n'est certes pas là une maladie qu'on peut guérir du jour au lendemain, et ce n'est pas le projet de M. Peytral avec ses frappes annuelles qui pourra y porter remède.

Tout au plus ce projet peut il avoir cet intérêt spécial de maintenir une certaine activité dans les ateliers de la monnaie.
L'orateur a t il un autre remède immédiat à proposer ? non mais voudrait qu'on étudiât le moyen de perfectionner nos lois monétaires. Il y a quarante ans on divisait, sous le rapport monétaire les Etats en deux classes ; dans la première étaient compris les états se considérant comme responsables de leur monnaie, la refaisant à leur compte quand elle était mauvaise et trouvant une compensation dans les bénéfices qu'ils retiraient de la fabrication des lingots que leur apportaient les particuliers.
La seconde comprenait les états qui rendant le public responsable de la dépréciation de la monnaie ne faisaient rien payer pour la fabrication des lingots
Ces principes n'ont plus la même rigueur aujourd'hui
Toujours est il que le moment est proche où la France sera obligée de refaire sa loi monétaire, mais c'est là une question très délicate, très difficile et qu'il faut sérieusement étudier. Pour le moment l'orateur ne demande qu'une chose c'est que le rapport exprime le voeu que la loi du 31 juillet 1879 soit exécutée dans tous ses détails et que notamment la commission supérieure instituée par cette loi exerce la mission de surveillance et de contrôle sur la circulation monétaire qui lui est importée, qu'elle fasse tous les ans un rapport sur l'état de cette circulation on aura bientôt ainsi une collection de beaux rapports qui certainement éclairera et fera avancer la question.

Quant au projet de M. Peytral et au crédit de 150.000f voté par la Chambre des Députés, l'orateur propose à la commission de les rejeter comme ne pouvant avoir aucune action sur l'état actuel de la circulation monétaire

M. Gouin ajoute qu'il croit savoir que la Banque de France trébuche aujourd'hui ses pièces, - conserve les bonnes et ne remet que les mauvaises dans la circulation. Ce procédé viendrait encore amoindrir la

valeur des pièces et aggrave l'état de la circulation monétaire.

M. Léon Say pense que M. Gouin a dû être mal informé. Il n'a jamais pour sa part entendu parler de ce fait et le croit impossible.

M. le Président rappelle que M. Léon Say vient de dire qu'il considérait comme la cause principale de la dépréciation de la monnaie le taux de l'intérêt que l'on maintiendrait systématiquement inférieur à celui des autres pays. Serait ce le Gouvernement comme a semblé le dire l'honorable préopinant qui donnerait à la Banque de France l'ordre de maintenir ce taux aussi bas ? Il peut répondre quant à lui, que jamais pendant tout le temps qu'il est resté au ministère, il n'a donné d'ordre semblable à M. le Gouverneur de la Banque de France et il pense que ses prédécesseurs comme ses successeurs au ministère des finances ont toujours agi de même.

Il a voulu savoir, lui aussi, pourquoi le taux de l'intérêt se maintenait aussi bas. Il est résulté de ses investigations que la cause d'un pareil état de choses résidait dans l'abondance des capitaux qui se trouvent dans toutes les banques particulières de France. Pour se débarrasser de ces sommes qu'on leur apporte de toutes parts elles font des escomptes au dessous du taux de l'intérêt de la Banque de France et lui font ainsi une concurrence ruineuse qui l'empêche de relever le taux de l'intérêt.

L'orateur expose ensuite comment par suite de l'obligation où se trouve la France de tirer de l'étranger une foule de produits blés, raisins secs, coton, soufre, produits métallurgiques, qu'elle ne peut payer qu'en numéraire, n'ayant pas de produits équivalents à donner à ses vendeurs, la Banque de France a dû faire payer 9 pour 1000 le montant des lingots destinés au paiement des achats à l'étranger. C'est alors que les marchands d'or trouvant ce taux trop élevé ont cherché par le trébuchage, à se procurer de l'or

à un prix moindre. C'est ainsi que par cette exportation de bonnes pièces à l'étranger notre monnaie s'est trouvée altérée et la circulation monétaire compromise. Comment remédier à un pareil état de choses? En procédant à la refonte de notre monnaie d'or tout entière. Sans doute cette opération serait le meilleur remède, mais elle coûterait 3 ou 4 millions et l'état de nos finances ne permettent pas d'y procéder. En acceptant le projet de M. Peytral en employant les 150.000 fr. de boni, que donne la fabrication de la monnaie, on retirera toujours 14 ou 15 millions de mauvaises pièces de la circulation et les 14 millions de bonnes pièces qui seront fondues pourront être déposées dans le stock de 140. Millions que nous devons toujours avoir à la Banque de France. Ce sera toujours une amélioration notable apportée à la situation monétaire actuelle et c'est pour ce motif que l'orateur est d'avis d'apporter le projet du Ministre des finances et d'accepter le crédit de 150.000 fr. voté par la Chambre des Députés.

Quant à la proposition de l'honorable M. Léon Say demandant l'application dans tous ses détails de la loi de 1879, et notamment de l'article concernant la surveillance et le contrôle de la commission supérieure sur la circulation monétaire, l'honorable membre est d'autant plus disposé à y adhérer que, pendant son passage au ministère il a réclamé lui-même le concours de cette commission pour faire des expériences et se rendre compte de l'état de la circulation. L'administration actuelle est également disposée à entrer dans cette voie et à remplir toutes les obligations que lui impose la loi du 31 juillet 1879.

Il ne s'oppose donc pas, pour sa part à ce que le voeu exprimé par M. Léon Say soit inséré dans le rapport mais il voudrait que ce voeu n'impliquât aucune espèce de blâme contre le Gouvernement actuel ou les gouvernements qui l'ont précédé.

A la suite d'un nouvel échange d'observations

entre M. M. Léon Say, le Président Cuvinot Faye et Barbey la commission adopte le crédit de 150.000 fr. du chapitre 9 et décide que le rapport contiendra le voeu exprimé par M. Léon Say en faveur de l'application rigoureuse de la loi du 31 juillet 1879, principalement en ce qui concerne la surveillance que doit exercer sur la circulation monétaire la commission supérieure instituée par la dite loi.

M. Denormandie donne lecture de la partie de son rapport sur le budget des beaux arts relative au crédit de l'Opéra.

M. M. Guichard & Barbey trouvent que M. le rapporteur a peut être un peu trop l'air de s'approprier et de faire siennes les appréciations de M. M. Ritt et Gaillard, dont les assertions sur certains points pourraient être victorieusement combattues. Il pourrait simplement indiquer qu'elles ont été faites devant la commission, mais sans paraître ni les approuver ni les combattre (Approbation)

M. le Président fait observer que M. le rapporteur au lieu de dire que la situation de l'Opéra est satisfaisante pourrait dire seulement qu'elle est relativement satisfaisante, car personne ne peut nier la faiblesse de certaines représentations du répertoire ancien

M. Ed Millaud demande que M. le rapporteur en exprimant l'avis que la subvention doit être rétablie exprime en même temps l'espérance que l'administration de l'Opéra s'efforcera de donner satisfaction aux légitimes réclamations du public.

M. le Rapporteur s'engage à modifier le rapport dans le sens des idées qui viennent d'être émises.

Sous le bénéfice de ces observations le rapport est adopté.

M. Cuvinot donne lecture de son rapport sur le budget du ministère des travaux publics et sur celui des chemins de fer de l'Etat.

Les deux rapports sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. Lelièvre commence la lecture de son rapport sur le budget du ministère des finances.

La lecture est interrompue au chapitre 57.

La Séance est levée à 6 h.res 1/4

Le Secrétaire.

Séance du 11 Xbre 1888.

Présidence de M.r Girard.

La séance est ouverte à 1 h.

Sont présents : MM. Barbey, Berthelot, Boulanger, Faye, Lyon, Guichard, Cuvinot, Lelièvre, Loubet, Merlin, Ed. Millaud, Roger, Léon Say, Léon Renault, Girard, Colain.

M. Merlin donne lecture d'un passage de son rapport sur le budget de la légion d'honneur qu'il a modifié à la suite de renseignements nouveaux qui lui sont parvenus sur la maison d'éducation de St Denis.

La nouvelle rédaction est adoptée.

M. Roger donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à un échange d'immeubles entre l'Etat et la ville de Lorient.

Le rapport est adopté.

M. Roger dit qu'il n'a pas cru devoir donner lecture du détail des chapitres

du budget de la guerre, parce qu'il n'a trouvé à modifier aucun des chiffres qui ont été votés par la Chambre des Députés. Cependant, si la Commission le désire, il est prêt à donner cette lecture.

Personne ne la demandant, le rapport sur le budget du Ministère de la guerre est définitivement adopté.

M. Barbey donne lecture de son rapport sur le budget du Ministère de la marine et des colonies (1re section, service colonial.)

M. le Président fait observer que M. le rapporteur analyse d'une façon peut-être un peu trop étendue les discussions qui ont eu lieu à la Chambre des Députés, sans aboutir à une modification du crédit. La Commission semble ainsi s'approprier les observations présentées par les orateurs de l'autre Chambre. Peut-être y aurait-il lieu de mentionner seulement les points sur lesquels se sont produits des débats importants, en supprimant l'analyse des discours qui ont été prononcés.

M. Guichard, à propos du ch. 26, (Occupation de l'Annam et du Tonkin) voudrait que, sans être tout à fait affirmatif à cet égard, le rapport indiquât cette opinion, qui était celle de Paul Bert, qu'il faut autant que possible, dans l'intérêt de la pacification de ces colonies, restreindre les expéditions militaires à l'intérieur et cantonner dans des endroits salubres nos corps d'occupation sans les éparpiller sur les divers points du territoire.

M. Faye propose à la Commission de dire

que, sans prendre part dans le débat qui s'est engagé sur le point de savoir si nos forces militaires au Tonkin étaient exagérées, le Sénat votera avec plaisir le jour où il sera possible de les restreindre.

M. le rapporteur s'engage à modifier la rédaction de son rapport dans le sens des observations qui viennent d'être présentées.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

M. Léon Renault fait sur le budget du Ministère des Affaires étrangères un rapport verbal qui est adopté par la Commission et qu'il remettra par écrit à M. le rapporteur général.

M. Merlin donne lecture de son rapport sur le budget des cultes.

Le rapport est adopté sans observations.

M. le rapporteur général donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant: 1°. la régularisation de décrets rendus en Conseil d'Etat, qui ont ouvert des crédits sur l'ex. 1888; 2°. la régularisation d'un décret portant ouverture de crédits supplémentaires au titre du budget annexe des chemins de fer de l'Etat; 3°. l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'ex. 1888; 4°. l'ouverture de crédits spéciaux d'ex. clos et périmés; 5°. l'approbation d'un décret portant établissement de taxes pour les communications téléphoniques.

Manquant de renseignements sur le crédit suppl.re de 21,800f, demandé sur le ch. 1er du Ministère de l'Intérieur, (Traitement du Ministre et personnel

de l'administration centrale, et n'ayant guère le temps de se les procurer avant la fin de la session, M. le rapporteur demande à la Commission s'il ne conviendrait pas de détacher ce crédit du projet de loi, comme on l'a fait en maintes circonstances, de manière à pouvoir le voter en connaissance de cause, lorsque le Ministère aura fourni les renseignements nécessaires à ce sujet.

D'un autre côté, cette question ayant un certain caractère politique, ne verrait-on pas dans cette manière de procéder du Sénat une attaque contre M. le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur.

M. le Président dit qu'il est toujours fâcheux de détacher ainsi des parties d'un projet de loi pour les voter ensuite séparément. Il voudrait mieux prendre tout de suite les renseignements nécessaires et comprendre ce crédit dans le rapport, en proposant, suivant les circonstances, soit l'adoption, soit le rejet du crédit, ou bien l'adoption avec un blâme énergique.

M. le rapporteur s'engage à faire son possible pour se procurer sur cette question les renseignements nécessaires.

Il propose ensuite à la Commission de rejeter le crédit de 150.000 f. demandé pour l'extension et l'établissement dans la galerie occidentale du Trocadéro du musée de sculpture comparée. Il est évident qu'il y a un véritable abus à venir demander en ce moment un crédit de 150.000 f. qu'il est impossible de dépenser en 1888. M. Antonin Proust, auteur de la proposition, a demandé à être entendu par la Commission des Finances devant laquelle il entend défendre le crédit.

La Commission est-elle d'avis de le convoquer?

A la suite d'observations échangées entre MM. Goujon, le rapporteur et le président, la Commission décide qu'elle n'entendra pas M. Proust auquel on dira que c'est à cause de la date à laquelle il lui est demandé que la Commission refuse le crédit.

Le crédit est ensuite mis aux voix et n'est pas adopté.

M. Boulanger termine la lecture de son rapport.

M. Goujon remercie M. le rapporteur du soin qu'il apporte à l'examen de ces demandes de crédits supplémentaires. Si ces projets de loi étaient dispensés à la Chambre comme ils le sont maintenant au Sénat, il est probable que les Ministres perdraient l'habitude d'en présenter.

La Commission déclare s'associer aux éloges que M. Goujon a cru devoir adresser au rapporteur.

Le rapport est adopté.

La Commission décide qu'elle se réunira demain, à 2 h., pour entendre la lecture du rapport général sur le budget de 1889.

La séance est levée à 3 h. 1/2

Le Secrétaire,

Laurent

Séance du 12 Xbre 1888.

Présidence de M. Girard.

La séance est ouverte à 2h.

Sont présents : MM. Barbey, Boulanger, Cochery, Cuvinot, Faye, Lyonin, Lyschard, Lelièvre, Lonbet, Merlin, Ed. Millaud, Girard, Roger.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de la Guerre, réclamant de la Commission son concours patriotique pour faire voter par le Sénat, avant le 31 Xbre 1888, le budget extr. de la guerre, voté dans la séance d'hier, par la Chambre des Députés.

M. Boulanger informe la Commission qu'il a pu recueillir les renseignements qui lui manquaient sur le crédit de 21.800f, applicable au personnel du Ministère de l'Intérieur, crédit compris dans le cahier de crédits supplémentaires qu'il a rapporté devant la Commission. Il donne lecture du passage de son rapport relatif à ce crédit.

Ce rapport est adopté.

M. Boulanger donne lecture du rapport général sur le budget de l'exercice 1889.

M. le rapporteur modifie quelques passages de ce rapport à la suite d'observations présentées par MM. Roger, Lyonin, Faye, le Président, Cuvinot et Cochery.

L'ensemble du rapport est ensuite mis aux voix et adopté.

M. le rapporteur général reçoit les félicitations de ses collègues.

M. le Président propose à la Commission de se réunir demain à 1h. 1/2 pour délibérer sur le budget extr.re de la guerre, et trancher dans un sens ou dans l'autre la question de principe.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 4h. 1/2.

Le Secrétaire,

Séance du 13 Xbre 1888.

Présidence de M. Evrard.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

Sont présents : MM. Barbey, Berthelot, Cochery, Cuvinot, Fleury-Ravin, Guichard, Merlin, Ed. Hillaud, Roger, Léon Say, Evrard.

M. Gouin rappelle qu'à la dernière séance il a dit, sur la foi de personnes mal renseignées, que la Banque de France trébuchait ses pièces d'or. Il a pris, en effet, de nouveaux renseignements et il a reconnu que cette assertion était erronée.

L'honorable membre demande que cette rectification soit insérée au procès-verbal.

M. le Président dit qu'il a convoqué la commission pour ouvrir une sorte de discussion générale sur le budget extraordinaire de la guerre (nouvelle dotation).

M. Gouin n'a que de très courtes observations à faire sur cette question. Il n'y a, suivant lui,

que trois points à examiner : premier point : les dépenses qu'on veut faire sont elles urgentes et absolument utiles ? Deuxième point : ces dépenses qui figurent toutes au budget extraordinaire, sont elles bien des dépenses extraordinaires ; troisième point : les deux premières questions étant résolues, les dépenses étant véritablement nécessaires et extraordinaires, avec quelles ressources y fera-t-on face ?

Sur le premier point, l'orateur se déclare incompétent, et demande que l'on se réfère, non pas à la seule déclaration du ministre, mais à l'avis des comités spéciaux de l'artillerie et du génie et du conseil supérieur de la guerre. Sur le second point, la commission aura à décider si certaines dépenses projetées ne doivent pas rentrer dans le budget ordinaire ; et, sur le troisième point, l'orateur regrette que la commission du budget n'ait pu trouver une solution satisfaisante ; il ne croit pas que la commission des finances sera plus heureuse, mais, en attendant, il a cru devoir signaler les trois points principaux sur lesquels, suivant lui, doit porter la discussion.

M. Roger dit que cette question qui a été examinée pendant deux mois par la commission du budget ne peut être tranchée avec précipitation et que la commission des finances doit prendre tout le temps qui lui sera nécessaire pour la discuter.

M. Gouin propose à la commission de renvoyer l'examen de cette question à la sous-commission de la guerre composée de MM. Barbey, Roger et Gouin, laquelle rendra compte de ses travaux à la commission.

M. Roger se rallie à cette proposition et demande l'adjonction aux trois membres qui viennent d'être nommés de M. Cuvinot, en raison des questions de Chemins de fer que comporte le projet.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire,

Séance du 17 Xbre 1888

Présidence de M. Eirard.

La séance est ouverte à 3 heures ¼

Sont présents : MM. Barbey, Berthelot, Boulanger, Cochery, Cuvinot, Faye, Gomin, Guichard, Lelièvre, Loubet, Merlin, Ed. Millaud, Léon Say, Eirard, Eolain.

M. Eolain donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet d'ouvrir au ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts, sur le budget de l'exercice 1888, un crédit extraordinaire de 40.000 francs pour la location du théâtre de Paris afin d'y continuer l'exploitation du théâtre national de l'Opéra Comique.

Le rapport est adopté.

M le rapporteur général passe successivement en revue les vingt amendements déposés jusqu'à ce jour sur le projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1889.

Dix-huit de ces amendements relatifs aux budgets des finances, des cultes, de l'instruction publique et des beaux-Arts, de la guerre, de la marine et des Colonies, de l'intérieur, de l'agriculture et à la loi de finances sont rejetés sans discussion.

A la suite d'un échange d'observations entre MM. Loubet, Cuvinot, le rapporteur général et le Président, sur un amendement de M. Flavier à l'article 30 de la loi de finances, la commission

décide qu'il sera introduit dans la loi de finances une disposition interdisant au ministre des travaux publics de commencer, sans l'autorisation expresse du Parlement, aucune espèce de ligne de chemin de fer nouvelle.

M. Cuninot, rapporteur du budget des travaux publics, est chargé de trouver pour cette disposition une formule qu'il soumettra à l'approbation de la commission.

M le Président demande à la commission si elle veut entendre M. Isaac, sénateur, qui a demandé à développer devant elle l'amendement qu'il a déposé sur le chapitre 4 du budget des Colonies. (Assentiment).

M. Isaac est introduit et prend place au bureau.

L'honorable sénateur expose que le crédit du chapitre 4 (Personnel de la justice aux Colonies) a été réduit par le Gouvernement de 51,735 francs. Cette réduction s'applique pour 44.000 frs à la substitution des tribunaux à un seul juge aux tribunaux à plusieurs juges, et pour les 7,735 frs restants à la diminution du nombre des magistrats des cours d'appel. Cette mesure a été prise par le Gouvernement sans aucune consultation préalable et la Chambre des Députés l'a adoptée sans discussion.

L'orateur estime que le système des tribunaux à un seul juge porte atteinte au bon fonctionnement de la justice, la pluralité des juges constituant une garantie pour les justiciables, et que, dans tous les cas, s'il peut être établi dans les nouvelles colonies, on ne saurait l'imposer aux anciennes qui ont, à cet égard, une sorte de droit acquis. Il en est de même de la seconde économie, qu'on ne pourra réaliser qu'autant que la première question aura été tranchée. Il serait, du reste, d'autant plus regrettable de diminuer, aux colonies, le nombre des magistrats des cours que ces derniers

sont en même temps membres des conseils privés et chargés à ce titre de résoudre nombre de questions administratives et contentieuses.

L'honorable sénateur demande donc que ces deux questions soient réservées, et, dans ce but, d'accord avec deux de ses collègues, MM. Millet et Foutarabie et Allègre, il a déposé un amendement proposant le rétablissement du crédit.

M. Faye demande à M. Isaac si l'organisation judiciaire des colonies a été réglée par une loi ou par simple décret.

M. Isaac répond qu'elle a été réglée par un sénatus-consulte du 16 août 1854, mais que l'organisation judiciaire et politique n'était pas alors ce qu'elle est aujourd'hui. Pourrait-on par une simple disposition budgétaire modifier l'administration judiciaire de la France?

M. Faye réplique que l'organisation judiciaire de la France résulte d'une loi. Celle des colonies résultant d'un décret peut être modifiée par un décret. Comment, d'ailleurs, se prononcer sur un décret qui n'est pas encore rendu, qu'on ne connaît pas et savoir si, par suite de ce décret, la justice fonctionnera plus ou moins bien aux colonies.

M. le Président fait observer que la commission des finances n'a à examiner l'application que l'on fait, au point de vue financier, des décrets qui ont été rendus.

M. Isaac lui répond qu'il n'y a pas précisément de décret encore rendu et que ce qu'il trouve mauvais, c'est que les chambres obligent le Gouvernement à prendre un décret qu'elles ne connaissent pas.

M. Léon Say dit que cette organisation judiciaire des colonies par décrets lui paraît contraire à la constitution et que la commission des finances, considérant qu'une modification de ce genre ne peut être faite que par une loi, pourrait très bien adopter

l'amendement de M. Isaac.

Quelques observations sont encore échangées sur le même sujet entre M. le Président et l'auteur de l'amendement. La commission décide ensuite que M. le rapporteur du budget des Colonies demandera des renseignements sur le décret qu'entend rendre le Gouvernement à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies.

M. Merlin donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture sur l'exercice 1888 de crédits d'inscription et de payement pour le service des pensions civiles.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Secrétaire,

Séance du 21 Décembre 1888.

Présidence de M. Faye
Vice-Président

La séance est ouverte à 1 heure 1/4.

Sont présents: MM. Barbey, Boulanger, Cochery, Cuvinot, Faye, Gouin, Guichard, Lelièvre, Loubet, Merlin, Ed. Millaud, Roger, Eclain.

L'ordre du jour appelle l'examen du budget extraordinaire de la guerre pour l'exercice 1889.

M. Barbey rend compte des travaux de la sous-commission spécialement chargée d'étudier ce projet. Elle a entendu M. le Ministre de la guerre qui s'est refusé à faire aucune concession sur le projet de loi tel qu'il avait été voté par la Chambre des Députés, déclarant notamment qu'il était impossible de porter au budget ordinaire aucune des

dépenses inscrites dans le budget extraordinaire de la guerre. La sous-commission lui a demandé s'il pouvait lui communiquer les procès-verbaux des délibérations du conseil supérieur de la guerre sur la question des nouvelles formations. M. le Ministre a fourni à la sous-commission les extraits des procès-verbaux des séances des 6 avril, 3 septembre et 5 novembre 1888 contenant la réponse aux trois questions qui étaient posées sur cette question au comité supérieur.

M. Barbey donne lecture de ces extraits. Il en résulte que sur la question même de ces nouvelles formations et de la dépense de matériel qu'elles entraînent, le Conseil a répondu oui à l'unanimité. En ce qui concerne la partie technique, la partie militaire de ces nouvelles formations, la majorité du conseil a seulement donné son adhésion.

M. Roger dit qu'il n'a pas grand'chose à ajouter à ce que vient d'exposer son collègue de la sous-commission. Cette dernière a eu d'abord à se préoccuper de la question de savoir si aux quatorze chapitres qui constituaient déjà le budget extraordinaire de la guerre devaient être ajoutés les six nouveaux chapitres demandés par M. le Ministre de la guerre. On a fait observer à ce dernier que pour ces services auxiliaires, chemins de fer, service de santé, géographie etc qui sont l'objet des nouveaux chapitres, on pourrait peut être trouver dans le budget ordinaire au moyen de crédits supplémentaires, les ressources nécessaires pour y faire face. M. le Ministre a répondu que ce n'était pas possible parce qu'il avait immédiatement besoin de ces ressources en vue des nouvelles formations et qu'il ne fallait pas que ces crédits fussent être discutés publiquement par le Parlement. La sous-commission a dû s'incliner, en réservant, bien entendu, l'opinion de la commission des finances.

M. Gouin ajoute que la sous-commission

s'est d'autant plus facilement inclinée que M. le Ministre a déclaré de la façon la plus formelle que ce n'était pas là un clou qu'il plantait pour y accrocher d'autres dépenses, que c'était bien la dernière dépense qu'il demanderait aux Chambres.

L'honorable membre dit qu'en ce qui concerne les nouvelles formations, la dépense qui le préoccupe le plus n'est pas celle du matériel, mais celles qui entraîneront les exercices et les manœuvres auxquels seront forcément assujetties ces nouvelles formations.

M. Roger explique comment, d'après M. le Ministre de la guerre, la création immédiate de ces nouvelles formations est devenue nécessaire en présence du traité d'alliance de l'Allemagne avec l'Italie.

L'honorable rapporteur voudrait avoir des explications sur la mesure que propose, dans son rapport, M. Ribot, qui, pour mettre plus de clarté dans la comptabilité, voudrait que les crédits non consommés au 31 x^bre de chaque année fussent immédiatement reportés par une loi à l'année suivante.

En définitive, la sous-commission a reconnu que devant l'avis du ministre et les décisions du conseil supérieur de la guerre, il n'y avait qu'à s'incliner et elle demande à la commission, quelque ingrat que soit en cette circonstance, le rôle du Sénat, d'adhérer à cette manière de voir de la sous-commission.

M. le Président met aux voix les chiffres des chapitres pris en bloc tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés.

Pour l'artillerie, le crédit demandé par le Gouvernement était de 35,000 frs. La commission du budget l'a réduit à 321.000 francs

Ce dernier chiffre est adopté.

Pour le Génie, le chiffre de 47 millions, adopté par la Chambre des Députés, est également

adopté par la commission.

Pour les chemins de fer, services de santé, subsistances etc, le crédit demandé par le Gouvernement était de 61 millions, la commission du budget l'a réduit à 51 millions.

Ce dernier chiffre est adopté.

Reste la question des voies et moyens sur laquelle la commission décide qu'elle délibérera dans la séance de demain. Elle entendra ensuite les deux ministres de la guerre et des finances.

M. Lelièvre donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre des finances, sur l'exercice 1888, de crédits d'inscription et de payement pour le service des pensions civiles.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire,

Séance du 22 Décembre 1888

Présidence de M. Cirard

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents: MM. Barbey, Boulanger, Cochery, Cuvinot, Faye, Gouin, Guichard, Lelièvre Loubet, Merlin, Ed. Millaud, Roger, Cirard, Tolain.

M. Roger demande à la commission de repousser deux nouveaux amendements relatifs au budget du ministère de la guerre déposés l'un par M. le Marquis de Carné et plusieurs de ses collègues, l'autre par M. Fresneau.

Le premier, qui propose une augmentation

de crédit pour le traitement des aumoniers des hôpitaux de Tunisie, n'est nullement justifié. Il y a, en Tunisie, sept aumoniers aux sept hôpitaux qui y existent, et s'il en était créé un huitième, on trouverait encore dans le budget les ressources nécessaires pour payer le traitement de l'aumonier qui y serait attaché.

Sur le second, M. Fresneau propose de faire sur le chapitre des fourrages une économie de 250.000 frs en revenant au système de la gestion directe. Cette question a déjà été discutée l'année dernière et il n'y a aucun motif de revenir sur ce qui a été décidé à cette époque.

M. le Président dit que M. Fresneau pourra exposer son système; s'il s'y trouve une part de vérité, M. le ministre de la guerre en fera son profit.

Les deux amendements, mis aux voix, ne sont pas adoptés.

M. Barbey dit que, conformément au désir exprimé par la commission, il a entretenu de l'amendement déposé par M. Isaac M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère de la marine et des colonies. Ce dernier ne saurait admettre qu'on put comparer, au point de vue de l'administration de la justice, les colonies à la métropole. Ces dernières n'ont jamais cessé d'être soumises au régime des décrets et celui qu'il prépare étant absolument légal, il demande à la commission de vouloir bien repousser l'amendement.

M. le Président croit que tout en repoussant l'amendement, la commission pourrait faire des réserves sur la situation anormale des colonies.

M. Faye propose à la commission d'aller plus loin et de rétablir le crédit. Si le Gouvernement n'en a pas besoin, il ne l'utilisera pas, mais les choses resteront en l'état et la commission n'aura pas tranché, par voie budgétaire, une question qui n'est peut-être pas de son domaine.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du budget extraordinaire de la guerre. La discussion est ouverte sur la question des voies et moyens.

M. Ed. Millaud demande si la commission doit se préoccuper de la dépense totale que comportera la réalisation du nouveau programme ou seulement des 138 millions à allouer pour l'année 1889.

M le Président répond que du moment que l'on s'occupe du procédé financier qui doit être employé pour faire face aux dépenses du budget extraordinaire de la guerre, il est bien difficile de se borner à l'examen de la part afférente à l'année 1889.

Maintenant la commission veut elle se contenter de critiquer les mesures proposées par M le Ministre des finances, ou, se substituant à l'initiative gouvernementale, entend elle en proposer d'autres?

M le Rapporteur général croit que ce dernier vote ne peut être celui de la commission des finances, puisque le Sénat n'a pas le droit de créer des ressources, mais on peut indiquer au Gouvernement une orientation.

M. Ed. Millaud pense que si la commission croit avoir trouvé, pour faire face aux dépenses du budget extraordinaire, de meilleurs moyens que ceux que propose le Gouvernement, son devoir est de les indiquer.

M. Loubet rappelle à la commission que sur les 138 millions demandés pour 1889, il y a provision pour 54 millions, reliquat disponible de la dernière conversion. On pourrait accepter cette ressource, puis voter des douzièmes provisoires en laissant au Gouvernement le temps de trouver et de proposer pour le surplus de la dépense un moyen plus acceptable que celui qu'il propose, c'est à dire

la création de bons sexennaires sans cesse renouvelables qui ne sont qu'une suite d'emprunts non gagés.

M. le Président dit que si l'on se contente de critiquer les procédés financiers du Gouvernement, la conséquence logique de ces critiques serait le refus pur et simple des crédits.

M. Ed. Millaud demande à donner à la commission un renseignement. Il avait fait part à la sous-commission d'une combinaison qu'il avait conçue et qui consistait à ne pas imputer les 54 millions de la conversion sur les 138 millions de 1889 et à laisser le ministre émettre des bons sexennaires pour le total de la dépense en gageant ces obligations sexennaires avec les 54 millions en question. Il en a parlé à M. le Ministre des finances qui lui a répondu qu'il n'imputait pas les 54 millions sur les 138 millions de 1889, que ces 54 millions tombaient dans le fonds commun.

M. le Président répond que le ministre a confondu, en disant cela, une opération de trésorerie avec une opération de comptabilité.

M. le rapporteur général dit qu'il avait l'intention de formuler devant la commission une proposition analogue à celle que vient de faire M. Loubet : voter des douzièmes provisoires pour ne pas arrêter les travaux et inviter le ministre des finances à venir proposer aux chambres des moyens définitifs.

M. Lelièvre insiste sur la nécessité qu'il y a, en présence de la situation financière actuelle, à revenir aux seules ressources qui soient logiques, c'est-à-dire aux ressources produites par l'intérêt. Pourquoi ne pas reprendre une partie des dégrèvements qu'on a faits sur les vins et sur le pain? Dans tous les cas, il est temps de renoncer à l'emprunt qui coûte plus cher aux contribuables que l'impôt et surtout à ce système d'emprunts à jet continu qui, si l'on n'a pas le courage de l'enrayer, mène le pays à une catastrophe certaine.

M. Ed. Millaud n'est pas d'avis d'adopter, si séduisante qu'elle soit, la proposition de M. Loubet parce que, d'une part, elle rencontrera une résistance considérable au point de vue politique, et que, d'autre part, ce sera la précaution inutile.

L'honorable membre n'a pas, en ce moment, de proposition ferme à présenter ; il demande seulement à la commission de ne prendre une décision qu'après avoir entendu les deux ministres de la guerre et des finances.

M. Loubet ne s'oppose nullement à ce qu'avant de prendre une décision, la commission entende les ministres, mais il croit qu'il ne faut pas laisser échapper l'occasion de faire comprendre au pays qu'il faut absolument renoncer aux emprunts sans gage et aux budgets extraordinaires, et que, si l'on en ouvre un nouveau en ce moment, c'est dans un but absolument patriotique.

M. le rapporteur général ajoute que l'impôt étant toujours impopulaire, l'occasion est belle également pour dire au pays : nous vous demandons des taxes, mais vous savez pourquoi : c'est parce que la défense nationale l'exige et nous en fait une loi.

M. Cunimot trouve que le Parlement en se prononçant sur l'utilité publique des mesures militaires qu'on lui propose, se trouve dans la même situation que lorsqu'il vient de déclarer l'utilité publique de travaux de chemins de fer ou de canaux. Il peut dire au Gouvernement : nous reconnaissons l'utilité des dépenses militaires que vous nous proposez, vous allez y affecter les 54 millions de la conversion qui sont disponibles, et pour le paiement du reste de la dépense, vous voudrez bien créer les ressources suffisantes pour doter votre programme.

M. Ed. Millaud dit qu'il pourrait aussi prendre ces 54 millions pour gager l'amortissement des obligations sexennaires qu'il émettra pour exécuter son programme.

M. le Président fait observer que, pour que la proposition de M. Ed. Millaud fut acceptable, il faudrait qu'on put affecter d'une façon permanente les 54 millions dont il parle à l'amortissement des bons sexennaires ; mais cette ressource de 54 millions est une ressource qui disparait aussitot qu'elle a été dépensée.

M. Faye dit qu'il faudrait savoir avant tout quel est le montant des dépenses qu'on a l'intention d'engager de suite, car s'il était sur qu'avec les 54 millions de la conversion et les crédits libres de l'année dernière, le ministre de la guerre pourra marcher pendant six mois, il se rallierait à la proposition de M. Loubet.

M. Ed. Millaud renouvelle sa proposition d'entendre les ministres de la guerre et des finances avant de pousser plus avant la discussion.

Cette proposition est adoptée.

La commission décide qu'elle entendra lundi à 1 heure M. le Ministre de la guerre et M. le Ministre des finances.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire,

Séance du 24 Décembre 1888.

Présidence de M. Ciraud

La séance est ouverte à une heure.

Sont présents : MM. Varbey, Berthelot, Boulanger, Cochery, Cunnot, Denormandie, Faye, Gouin, Guichard, Lelièvre, Loubet, Merlin, Ed. Millaud,

Roger, Léon Say, Léon Renault, Evrard, Edain

MM. de Freycinet, ministre de la guerre, Seroul, Directeur au même ministère, et Peytral, ministre des finances, assistent à la séance.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du budget extraordinaire de la guerre.

M le Président demande à M le ministre de la guerre s'il comprend dans les sommes qu'il compte dépenser cette année pour l'exécution de son programme les disponibles qui lui restent de l'année dernière.

M le Ministre répond que 60 ou 62 millions sont restés libres sur les sommes mises à sa disposition l'année dernière. Ces 62 millions reportés à l'exercice suivant viendront s'ajouter aux 138 millions qu'il demande pour 1889; il compte donc dépenser, cette année, environ 200 millions.

L'accroissement des dépenses de la guerre en 1889 viendra surtout de l'extension donnée à un certain nombre de travaux et notamment à la fabrication des nouvelles armes. En 1888, on a fabriqué en moyenne 800 fusils par jour, on en fabrique, en ce moment, 1200 et l'administration compte arriver à 3000 fusils par jour dans le troisième trimestre de l'année prochaine, ce qui donnera une moyenne de 2.400 fusils par jour pour le prochain exercice.

En même temps doit se développer parallèlement la fabrication des cartouches et des munitions destinées aux nouvelles armes, ainsi que celle des batteries d'artillerie de deuxième ligne rendues nécessaires par suite des formations nouvelles. M le Ministre entre, à ce sujet, dans des détails techniques qu'il confie à la discrétion des membres de la commission.

Les chapitres du génie resteront, en 1889, à peu près stationnaires, mais il résultera un notable accroissement de dépenses de l'adjonction

au budget extraordinaire de la guerre des six nouveaux chapitres relatifs aux chemins de fer, au service de santé, aux subsistances, à la géographie etc. seulement, on peut considérer les évaluations de ces chapitres comme des évaluations définitives.

Il reste ensuite un certain nombre de questions qui se trouvent réservées non seulement au point de vue financier, mais au point de vue technique. Telle est la question des tourelles cuirassées dont l'exécution est ajournée jusqu'à ce qu'on ait trouvé un bon procédé d'aération. Dans tous les cas, on ne dépensera pas plus de 20 ou 25 millions pour ce genre de travaux.

D'autres dépenses ont été réservées que l'administration sera peut être obligée de demander, dans un délai très rapproché : ce sont celles qui résulteront des déclassements de toutes les places purement nominales et de la nécessité de concentrer tous les efforts sur les quatre camps retranchés de Toul, Verdun, Epinal, Nancy et sur ceux projetés de Maubeuge et de Lille. On ne demande, en ce moment, que 5 millions sur les 22 millions que doit coûter cette opération, mais aussitôt qu'il aura des projets définitifs, le Gouvernement compte demander au Parlement les 17 autres millions.

Deux autres sortes de dépenses ont été réservées, l'une que l'on peut considérer comme devant être très prochainement réclamée et l'autre comme indéfiniment ajournée. La première consiste dans le complément de la défense mobile du camp retranché de Paris ; la seconde, la défense des Pyrénées.

Une autre défense projetée concerne l'augmentation du matériel portatif des soldats. On propose de leur donner une troisième cartouchière, mais cette question, soumise au conseil supérieur de la guerre, n'est pas encore assez avancée pour être discutée en ce moment.

M. le Président demande à M. le Ministre de la guerre s'il considère que toutes les dépenses qu'il demande pour cette année ont bien le caractère de dépenses extraordinaires.

M. le Ministre répond que la ventilation a été faite avec la plus grande sévérité et qu'aucune de ces dépenses ne saurait être rattachée au budget ordinaire.

M. Roger demande à M. le Ministre de vouloir bien faire remettre au dossier l'avis de la commission des chemins de fer en ce qui concerne la dépense des 60 millions.

M. le Ministre répond qu'il sera fait droit à cette demande.

M. Roger dit qu'il est bien entendu: 1° que les 12 millions qui figuraient, l'année dernière au chapitre de la cavalerie figurent aujourd'hui dans les dépenses du génie; 2° que le programme des travaux à exécuter cette année sera signé par les Présidents des deux commissions du budget de la Chambre et des finances du Sénat?

M. le Ministre répond affirmativement, le programme sera communiqué le même jour à la commission du budget et à la commission des finances.

M. le Président demande à M. le Ministre des finances de vouloir bien s'expliquer sur la question des voies et moyens.

M. Doumer, ministre des finances, répond qu'il ne peut que répéter à la commission des finances ce qu'il a déjà dit à la commission du budget. Pour faire face aux 138 millions du projet de loi actuel, le ministre n'a à sa disposition que les 84 millions constituant le reliquat de la dernière conversion. Il lui reste donc à se procurer 84 millions. Par quel procédé? Il n'en a que deux à sa disposition, ou se procurer cette somme par un emprunt direct et immédiat, ou recourir au système que l'on a employé jusqu'à présent, et notamment, l'année

dernière, en pareille circonstance, c'est-à-dire à l'émission de bons sexennaires. M. le Ministre ne pense pas qu'on puisse agir, en ce moment, autrement que l'année dernière et il demande à la commission des finances de sanctionner l'émission de 84 millions d'obligations sexennaires qu'il se propose de faire en 1889.

Maintenant la commission ne doit pas se préoccuper seulement de la possibilité de pourvoir aux dépenses de 1889; son devoir, l'orateur le reconnaît, est d'envisager l'ensemble du programme et de se demander quelles ressources pourront être affectées à l'exécution de ce programme tout entier.

Son opinion, quant à lui, est qu'on devra recourir à l'emprunt. A quelle époque devra se faire cet emprunt? L'orateur ne croit pas qu'on puisse le faire aujourd'hui, mais qu'on devra y recourir dans un délai ne dépassant pas une année, au mois de novembre, par exemple, quand on sera débarrassé des soucis politiques et électoraux de l'heure présente. On devra demander à cet emprunt des ressources considérables qui permettront de faire face à tous les travaux de la guerre et de consolider les obligations sexennaires aujourd'hui prorogées. Il ne sera pas nécessaire, suivant l'orateur, pour gager cet emprunt de recourir à de nouveaux impôts, mais seulement à quelques aggravations de taxes nécessaires et limitées. On devra également saisir l'occasion de cet emprunt pour examiner les divers types de notre dette publique et voir si on ne pourrait pas tous les ramener à un type unique qui serait le 3 % amortissable.

Voilà, dans ses grandes lignes, quel est le projet de M. le Ministre, ou plutôt quelles sont ses idées à cet égard.

M. le ministre de la guerre fait observer que ce projet ou ces idées n'ont jamais été discutés par le conseil des ministres.

M. le Ministre des finances répond qu'en effet il n'entend engager en rien le Gouvernement.

Les idées qu'il vient d'exposer lui sont personnelles et ne renferment, du reste, aucune proposition ferme. Le point sur lequel il a voulu surtout appeler l'attention de la commission : c'est la nécessité suivant lui inéluctable d'un emprunt pour l'année prochaine.

M. le Président demande à M. le Ministre de la guerre si, pour le moment, il ne pourrait pas se contenter, avec les soixante deux millions disponibles du dernier exercice, du crédit de 54 millions, reliquat de la dernière conversion.

M. le Ministre de la guerre répond qu'il ne saurait accepter une pareille solution, que lorsqu'on s'engage dans des travaux de cette importance, il faut avoir l'avenir devant soi et que si le Sénat avait l'air d'hésiter à fournir les crédits qu'on lui demande, si le Gouvernement paraissait être en échec sur cette question, l'effet produit au dehors serait désastreux.

M. Loubet fait remarquer que, pour sa part, il n'éprouve aucune hésitation en ce qui concerne le programme, mais qu'il est obligé de faire des restrictions au point de vue financier. Comment, en effet, une commission des finances pourrait-elle accepter sans mot dire une situation aussi délicate que celle où on la place en venant lui proposer de faire face à une dépense considérable, qui n'est que le commencement d'une série de travaux devant encore coûter au bas mot 700 millions, avec des obligations sexennaires qu'elle sait dès maintenant ne pouvoir être remboursées à l'échéance, qui ne sont pas gagées, alors surtout qu'il y a au budget une annuité de 7 ou 9 millions destinée à payer les intérêts des obligations sexennaires déjà émises et qu'on ne peut rembourser. Quelle réponse fera-t-elle si on l'interpelle ?

M. le Ministre de la guerre fait remarquer que ce n'est pas le vote du projet actuellement en

discussion qui créera la situation de la gravité de laquelle se préoccupe si justement l'honorable M. Soubet. Cette situation a été amenée par des circonstances qui existent déjà depuis longtemps, et n'est pas plus mauvaise aujourd'hui qu'en 1887 et 1888; elle semble, au contraire, à la veille de se dégager et c'est ce qui peut permettre l'émission d'obligations décennaires proposée par M. le Ministre des finances. Cette émission a bien été approuvée par la commission, l'année dernière, dans des circonstances analogues et peut être moins favorables encore.

M. Faye fait observer que l'année dernière, on se trouvait en présence d'un crédit de 270 millions et non pas en face d'un programme de 770 millions.

M le Ministre de la guerre dit que, laissant de côté le programme tout entier et ne prenant que le budget extraordinaire de 1889, et les 138 millions qu'il comporte, il demande à la commission s'il ne s'impose pas à elle comme il s'impose à lui même, s'il ne résulte pas d'une situation générale dont il n'est pas l'auteur, et qui se résume dans la nécessité de mettre nos armements à la hauteur de ceux de nos voisins. On a proposé de ne voter qu'une partie du crédit demandé, de voter pour le reste des douzièmes provisoires. Qui ne voit qu'une opération de ce genre ne peut être scindée et que cette sorte d'hésitation du Parlement, cette apparence de rupture avec la volonté de faire tous les sacrifices nécessaires, mettrait le ministre de la guerre dans une situation très difficile et serait fort mal interprétée à l'étranger.

M le Ministre termine en priant la commission de vouloir bien adopter le projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés.

M le Président remercie de leurs

explications MM. les ministres qui se retirent.

M. le rapporteur général demande à la commission de vouloir bien entendre M. Antonin Proust, vice-Président de la commission des monuments historiques, qui a demandé à venir défendre le crédit supplémentaire de 150.000 frs demandé pour le chauffage de l'aile occidentale du Palais du Trocadéro où doit avoir lieu l'installation de la seconde partie du musée de sculpture comparée.

M. Antonin Proust est introduit et prend place au bureau.

M. Proust explique que ce crédit de 150.000 frs est demandé pour le chauffage de l'aile gauche du Trocadéro où l'on continue l'installation du musée de sculpture comparée, dont la première partie, installée dans l'aile droite du Palais, reçoit, en moyenne, la visite de 120 personnes par jour. Cette demande est faite dans l'intérêt des sculpteurs et architectes ornemanistes qui collaborent à cette œuvre. Cette dépense n'a pu être comprise dans les crédits demandés en vue de l'Exposition Universelle de 1889 à cause de son caractère permanent, on peut la reporter à l'année prochaine, mais il faudra toujours la voter un jour ou l'autre et l'orateur fait observer que si on ne vote pas en ce moment, on court le risque d'augmenter la dépense. On est en train, en effet, d'installer des moulages qui reposeront sur des assises assez fortes et qui traverseront la durée de l'Exposition. Ces assises ne recouvrent pas encore sur les parois les places où le chauffage doit être établi. Si on laisse cette installation des moulages se faire avant l'installation du chauffage, on sera obligé plus tard de démolir les assises et la dépense en sera naturellement augmentée. Dans l'intérêt d'une bonne administration, l'orateur demande à la commission de ne pas ajourner le vote du crédit.

M. Antonin Proust se retire.

La commission, sur la proposition de M. le rapporteur général, maintient sa première décision.

M. Lockroy, ministre de l'Instruction publique, est introduit et prend place au bureau.

M. le Ministre demande à la commission de vouloir bien examiner, quand il lui arrivera, le projet de loi que la Chambre des Députés va probablement voter dans la séance de ce jour et qui porte ouverture au ministre de l'instruction publique d'un crédit de 3,900,000 frs destiné au payement des traitements des instituteurs et de déposer le rapport dans un délai qui permette au Sénat de voter le projet de loi avant la fin de la session. Si ce projet de loi n'était pas voté avant le 31 décembre prochain, on serait dans le mois de janvier dans l'impossibilité de payer les instituteurs. Dieu sait quelle influence une semblable situation aurait sur l'élection qui aura lieu à cette époque dans la Somme.

M. le Président répond que la commission, quand elle sera saisie du projet, fera tout son possible pour donner satisfaction à la demande de M. le Ministre de l'Instruction publique.

M. le Ministre se retire.

La séance est levée à 2 heures 1/2.

Le Secrétaire,

Laurent

Séance du 24 Décembre 1888

2ème Séance

Présidence de M. Girard.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Barbey, Boulanger, Cochery, Cunimot, Denormandie, Faye, Gouin, Guichard, Loubet, Merlin, Ed. Millaud, Léon Renault, Roger, Léon Say, Girard, Eolain.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du budget extraordinaire de la guerre.

M. Faye avoue qu'il est très effrayé des déclarations faites par le ministre des finances à la précédente séance. A l'emprunt annoncé par ce dernier, il préférerait un budget ordinaire assez sérieusement établi pour qu'on puit y porter tous les ans et d'une manière ferme 50 ou 80 millions au minimum destinés à l'amortissement.

M. Léon Say dit que les raisons données par le ministre pour faire, vers le mois de novembre 1889, un grand emprunt de consolidation, lui ont paru assez maigres. Est-il bien sûr qu'à cette époque, les soucis politiques ne seront pas tout aussi grands qu'aujourd'hui? D'autre part, son système consistant à convertir toutes les rentes perpétuelles en rentes amortissables est tout à fait impraticable.

L'honorable membre reconnait toutefois qu'on ne peut faire payer en ce moment par l'impôt les dépenses militaires et qu'on ne peut non plus emprunter à l'heure qu'il est. Le ministre propose de faire face aux dépenses afférentes au budget de 1889 avec des bons du Trésor à échéance assez éloignées. Tout en regrettant cette situation, il est d'avis qu'on ne peut faire autrement. Par quels moyens, du reste, la commission des finances

pourrait elle substituer son initiative à celle du ministre ?

M. Léon Renault dit qu'il viendra cependant un moment où il faudra bien créer des ressources moins temporaires et moins précaires que des obligations sexennaires. Alors on verra se poser la question toujours pendante de l'aliénation des chemins de fer de l'Etat.

M. Colain répond que cette aliénation ne donnerait pas d'argent, parce que l'Etat en vendant ce réseau serait obligé de garantir l'insuffisance des retraites.

M. le Président ajoute qu'on ne trouverait pas d'acheteur solvable, et que si des hommes étaient assez aventureux pour donner 5 ou 600 millions à l'Etat sans rien lui demander, sans exiger la garantie d'intérêts, ce dernier serait bientôt obligé de racheter le réseau qu'il aurait ainsi vendu.

M. Gouin rappelle à la commission que si le chiffre de 84 millions de bons sexennaires que le Gouvernement demande à créer cette année est relativement modeste, il ne faut pas oublier qu'il y en a pour 900 millions qui sont en l'air et qu'il n'y a rien au budget pour l'amortissement. On dit avec raison que l'argent est le nerf de la guerre, mais si par malheur, elle éclatait en ce moment, dans quel état seraient nos finances avec de telles dépenses, un budget à peine équilibré et des engagements que nous avons pris de tous côtés ? L'orateur avoue qu'il est très préoccupé de cette situation et de la responsabilité que va prendre la commission.

M. le Président reconnait que le moyen proposé par le Gouvernement n'est pas du goût de personne, mais il fait remarquer, en même temps, que la commission ne peut prendre aucune initiative en matière d'impôts ? Que lui reste-t-il à faire ? Des réserves d'abord, et

ensuite, envisageant l'avenir, elle peut poser des conditions moyennant lesquelles elle consentira à donner les crédits qu'on lui demande. Ce qu'il y a à trouver, c'est une formule sur laquelle tout le monde soit d'accord pour faire ces réserves et poser ces conditions.

M. Léon Say répète qu'il serait d'avis d'approuver le projet du ministre, malgré ses défauts, en lui faisant prendre l'engagement de fermer la source de dépenses qui proviennent des lois nouvelles.

M. Faye se demande si l'on ne pourrait pas dire au ministre de la guerre: nous vous donnons les 54 millions de la conversion qui, avec les 63 millions qui vous restent des crédits antérieurement votés, forment un total de 117 millions. Avec cette somme, vous pouvez marcher six mois, et pendant ce temps, le ministre des finances cherchera un procédé financier qui lui permettra de liquider la situation.

M. Soubet est persuadé que toutes les réserves et les observations qu'on introduit dans un rapport que personne ne lit n'ont aucune valeur. Aussitôt le crédit voté, autant en emporte le vent. Il est nécessaire cependant de faire connaître au pays la situation financière telle qu'elle est et de le préparer à des dépenses nouvelles.

L'honorable membre propose à la commission de n'accorder au Gouvernement que les 54 millions disponibles provenant de la conversion de 1887, en l'invitant à apporter une autre combinaison pour faire face au reste de la dépense.

M. Berger dit qu'on pourrait examiner et amender la proposition de M. Soubet, en ne refusant pas les crédits demandés, mais en disant qu'à l'avenir le Gouvernement, apportant au Parlement un nouveau budget extraordinaire, devra

en même temps, indiquer d'autres moyens pour y faire face.

M. Guichard ne croit pas qu'on puisse refuser des crédits pour des dépenses adoptées à l'unanimité par le conseil supérieur de la guerre, mais ne pourrait-on pas trouver soit dans la répression des fraudes en matière de perception des droits sur les boissons, soit dans une augmentation de l'impôt sur les alcools les ressources suffisantes pour faire face à ces dépenses ou tout au moins pour constituer un fonds d'amortissement destiné à éteindre les obligations décennaires?

M. le Président demande à formuler son opinion sur la situation que fait à la commission des finances le projet de loi actuellement en discussion.

L'emprunt, dont a parlé M. le ministre des finances, est, suivant lui, un mauvais moyen pour faire face à des dépenses qui, bien qu'ayant un caractère extraordinaire, sont ordinaires en ce sens qu'étant données les progrès incessants de la science, elles sont destinées à se renouveler d'une façon perpétuelle.

Pour lui, la situation actuelle a beaucoup d'analogie avec celle où l'Assemblée nationale s'est trouvée en 1871 et 1872, alors qu'elle avait à pourvoir à des dépenses de même nature que celles qui font l'objet du projet de loi que discute en ce moment la commission. Qu'a-t-on fait à cette époque? A-t-on eu recours à des emprunts perpétuels? Non, on a émis, comme on propose encore de le faire aujourd'hui, des obligations à court terme, mais, en même temps, on a inscrit dans le budget une réserve considérable, qui ne s'est pas élevée à moins de 200 millions et qui était destinée précisément au payement des obligations qui avaient été émises. C'est le moyen qu'on devrait encore employer aujourd'hui.

Le Sénat n'ayant pas l'initiative des lois de crédit ne peut rien proposer à cet égard et la commission ne peut formuler aucune proposition

ferme dans son rapport, mais elle a le devoir d'exposer la situation comme elle le comprend et de dire que suivant elle, si l'on doit faire face aux dépenses extraordinaires de la guerre à l'aide d'obligations sexennaires, il faut que ces obligations soient gagées et que le meilleur moyen de les gager est de créer un amortissement dont le chiffre sera à déterminer avec des ressources qui devront être demandées à l'impôt. C'est ainsi qu'on préparera le pays aux sacrifices nécessaires qu'il est de toute nécessité de lui demander encore.

M. Cochery ne croit pas qu'il soit bon, au point de vue politique, de parler de nouveaux impôts à la veille des élections générales.

M. Léon Renault craint que si l'on venait à reconstituer le fonds d'amortissement dont a parlé M. le Président, on ne le vît bientôt disparaître une seconde fois et par les mêmes causes, c'est à dire par des propositions incessantes de dépenses utiles sans doute, mais dont l'absolue nécessité n'est pas démontrée.

Quelques observations sont encore échangées entre MM. Govin, le rapporteur et le Président, et ce dernier met aux voix la proposition de M. Soubet qui est repoussée par 7 voix contre 7.

La commission invite M le rapporteur à rédiger la partie de son rapport relative aux voies et moyens dans le sens indiqué par M. le Président.

La séance est levée à 6 heures 1/2.

Le Secrétaire,

Séance du 26 Décembre 1888.

Présidence de M. Cirard.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents : MM. Barbey, E. Boulanger, Cochery, Cuvinot, Faye, Gouin, Guichard, Lelièvre, Loubet, Merlin, Ed. Millaud, Léon Say, Cirard, Volain.

M. de la Porte, sous-secrétaire d'état aux colonies, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président rappelle à M. le sous-Secrétaire d'Etat qu'un amendement déposé par M. Isaac demande le rétablissement d'un crédit de 51.795 francs pour les cours d'appel et les tribunaux de 1ère instance des Antilles et de la Réunion. La commission a surtout été frappée de cette observation de M. Isaac qu'on ne pouvait diminuer un crédit en vue d'un événement non encore arrivé.

M. le Sous Secrétaire d'Etat répond qu'il demande, en somme, à la commission de faire ce que la Chambre des Députés et le Sénat, sans se laisser arrêter par une pareille considération, ont déjà fait en 1886 et en 1888 lors du vote de la loi de finances. Alors comme aujourd'hui, on aurait pu soumettre un projet de décret au Conseil d'Etat, mais le Gouvernement a jugé tout naturel de consulter auparavant le Parlement et de l'appeler à délibérer sur autre chose que des faits accomplis.

En ce qui concerne le fond de la question c'est le Conseil d'Etat lui même qui a recommandé au Gouvernement le système qu'il propose et qui a été adopté par la Chambre des Députés, système homogène dans toutes ses parties et qui a été expérimenté sans aucun inconvénient à Marie Galande à la suite des décisions législatives qui viennent d'être rappelées. C'est après avoir étudié très sérieusement la question que l'orateur a cru devoir proposer au Parlement cette

réduction dont il accepte volontiers toute la responsabilité.

M. le Président remercie de ses explications M. le Sous Secrétaire d'Etat, qui se retire.

M. Cunimot fait observer que si l'on fait ce que demande M. le Sous-Secrétaire d'Etat, si on ne relève pas le crédit, on donne une adhésion pleine et entière au système qu'il soutient. Or, si le Gouvernement a le droit de modifier par décret l'organisation judiciaire des colonies, pourquoi ne pas le laisser faire de manière à ce qu'il ait seul la responsabilité de cette modification. Si on relève le crédit, au contraire, on fait ce que M. le Président du Conseil dénie au Sénat le pouvoir de faire, et alors va se poser de nouveau la question constitutionnelle.

M. le Président se demande si la commission se trouve placée sur un bon terrain pour soulever une seconde fois cette question. Il y a d'abord les précédents qu'a rappelés M. le Sous-Secrétaire d'Etat, et il est certain ensuite que le Conseil d'Etat approuve d'avance le système de juge unique. On peut voir, en outre, dans le procédé employé par le Gouvernement un acte de déférence pour le Parlement.

Le relèvement du crédit, adopté provisoirement par la commission, est de nouveau mis aux voix et n'est pas adopté.

M. Cunimot soumet à la commission la rédaction suivante du paragraphe additionnel à ajouter à l'article 30 de la loi de finances:

„ Ces fonds (112 millions) seront consacrés exclusivement aux lignes ou sections de lignes pour lesquelles des travaux sont déjà adjugés et au payement des indemnités pour lesquelles des acquisitions sont commencées. „

Cette rédaction est adoptée.

M. Roger donne lecture de son rapport sur le budget extraordinaire de la guerre.

M. Léon Say fait remarquer que le

rapport dit que le Président de la commission des finances a contresigné le plan des travaux à exécuter par le ministère de la guerre. Personnellement, il considère que ce procédé est contraire à tous les principes du Gouvernement parlementaire. Il est donné néanmoins sa signature si on la lui avait demandée uniquement ne varietur, mais cette demande ne lui a pas été faite et il déclare qu'il n'a rien contresigné.

A la suite d'observations présentées par MM. Guichard et Cochery, M. le rapporteur modifie certains passages de son rapport, qui est ensuite mis aux voix et adopté.

M. Boulanger donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre de la justice, sur l'exercice 1888, d'un crédit supplémentaire de 12.000 frs à inscrire au chapitre 6 (Traitement des curés).

Le rapport est adopté.

M. Cuvinot donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser le ministre des travaux publics à prélever sur les sommes mises à sa disposition pour l'exécution de travaux les fonds nécessaires à la construction du pont de Manda sur le Var.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 heures 1/4.

Le Secrétaire,

Cuvinot

Séance du 27 Décembre 1888.

Présidence de M. Cirard

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Barbey, E. Boulanger, Berthelot, Cochery, Cuvinot, Denormandie, Faye,

Guichard, Lelièvre, Loubet, Merlin, Ed. Millaud, Léon Say, Cirard, Colain.

M. Delunes-Montaud, ministre des Travaux publics, est introduit et prend place au bureau.

M. le Ministre demande à la commission la permission de présenter quelques observations sur la disposition additionnée proposée à l'article 30 de la loi de finances par l'honorable M. Curinot, disposition qui ne tendrait à rien moins qu'à empêcher le ministre des Travaux publics de procéder à l'adjudication d'une ligne nouvelle sans qu'une loi soit intervenue à cet effet.

Bien que le Ministre soit d'accord sur le fond de la question avec l'auteur de la proposition et qu'il soit d'avis qu'il faut avant tout achever les travaux commencés et ne pas engager de dépense nouvelle, il est contraire cependant à la réduction proposée pour les raisons qu'il va avoir l'honneur de développer aussi brièvement que possible devant la commission.

Il a d'abord à s'expliquer sur une question de fait.

La proposition de l'honorable M. Curinot paraît provenir de ce fait que le ministre aurait dépassé son programme et manqué aux engagements pris par ses prédécesseurs en ce qui concerne la section de Guilberville à Saint-Lo. Or, les critiques de M. le rapporteur ne sont pas justifiées à cet égard. La ligne de Guilberville à St Lo est une section de la ligne de Vire à St Lo et à Caen. C'est ainsi qu'elle est dénommée dans tous les rapports et dans toutes les lois antérieures. Dans ces conditions, l'administration pourrait considérer comme commencée une ligne sur laquelle la plus grande partie des travaux étaient déjà exécutés et pour l'exploitation de laquelle il était indispensable de travailler à la section de Guilberville à Saint-Lo. Elle était d'autant plus

portée à considérer cette ligne comme commencée que tous les terrains, sauf une légère fraction, avaient été acquis et payés par le département de la Manche depuis 1882, qu'il y avait là un capital qui dormait et que la vigilance la plus vulgaire appelait à mettre en valeur. C'est donc de très bonne foi que le ministre a cru et croit encore qu'il n'a fait que poursuivre les travaux d'une ligne commencée.

Ce point de fait éclairci, M. le Ministre se plaçant au point de vue des principes généraux de notre droit public, prétend que s'il était d'exécution parfaitement caractérisé, c'est celui de mettre en adjudication une ligne de chemin de fer. Faire intervenir le Parlement dans ces faits d'exécution, c'est manifestement empiéter sur les attributions du pouvoir exécutif, c'est substituer le pouvoir législatif au pouvoir exécutif et, – qu'on lui pardonne l'expression, – faire de la politique conventionnelle. Il y a là un danger sérieux, car si les chambres pouvaient prendre l'initiative en matière de travaux publics des coalitions d'intérêts locaux ne manqueraient pas de se former dans les Assemblées délibérantes pour forcer la main au pouvoir exécutif et cela au grand détriment des finances de l'État.

L'orateur termine en déclarant que ses intentions, en ce qui concerne l'exécution des lignes de chemin de fer, sont absolument les mêmes que celles de son prédécesseur, mais il ne croit pas devoir céder sur ce qu'il considère comme une des attributions essentielles du pouvoir exécutif et demande, en conséquence, à la commission de vouloir bien repousser la disposition additionnelle proposée par l'honorable M. Cuvinot.

M. Cuvinot, rapporteur du budget des travaux publics, répond que M. le Ministre se méprend complétement sur la portée du paragraphe additionnel qu'il a proposé à l'article 30 et que la

commission a adopté à l'unanimité. Il ne s'agit ni d'un empiètement du pouvoir législatif sur l'exécutif ni d'un acte de méfiance vis à vis du ministre ; ce que veut la commission, c'est que les travaux commencés soient achevés le plus rapidement possible, c'est que les 142 millions mis à la disposition du ministre par l'article 30 soient exclusivement consacrés à l'achèvement de ces lignes et qu'on n'engage aucune ligne nouvelle, sauf les lignes stratégiques que le ministre de la guerre demandera au Parlement qui les lui accordera avec toute la célérité possible.

M. le rapporteur ajoute qu'il ne tient pas le moins du monde à sa rédaction et propose la formule suivante qui répondrait peut-être mieux aux préoccupations de M. le Ministre : « Ces fonds seront consacrés exclusivement aux lignes pour lesquelles des travaux sont déjà adjugés et au payement des indemnités de terrains sur les lignes ou sections de lignes pour lesquelles les acquisitions sont commencées. »

M. le ministre déclare accepter la disposition formulée en ces termes.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre qui se retire.

M. Boulanger donne lecture d'un projet de rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre de l'instruction publique d'un crédit de 3,990,000 frs pour le traitement des instituteurs.

M. le rapporteur général ajoute que si la commission n'adoptait pas le moyen de trésorerie qu'il propose ou tout autre procédé analogue pour faire face à la seconde partie du crédit de manière à laisser absolument entière la question du prélèvement du cinquième, il lui serait impossible de se charger du rapport.

M. Lockroy, ministre de l'instruction publique et des beaux arts est introduit et prend place au bureau.

M. le rapporteur général donne une nouvelle lecture des conclusions de son projet de rapport.

M. le Ministre commence par remercier la commission de s'être conformée avec tant de rapidité au désir du Gouvernement. Il lui demande ensuite la permission de faire quelques objections contre le procédé proposé par M. le rapporteur général pour faire face aux 1.320.000 frs provenant de l'insuffisance du prélèvement du cinquième sur les revenus des communes.

Il prétend d'abord que ce procédé est illusoire, en ce sens que dans le cas même où le prélèvement du cinquième serait conservé, on n'arrivera jamais à récupérer sur les communes les 1,320,000 frs en question. Cela revient donc au même que si d'ores et déjà on votait le projet de loi tel qu'il a été adopté par la Chambre des Députés.

Il trouve ensuite que le fond de la question est bien mieux réservé, comme le demande la commission, par le projet de loi voté par la Chambre que par le moyen de trésorerie proposé par M. le rapporteur. Que demande, en effet, le Gouvernement par ce projet de loi? Il demande au Parlement de vouloir bien suspendre, pour l'exercice 1888, les effets de la circulaire de M. Faye en ce qui concerne le prélèvement du cinquième, mais il ne supprime pas du tout ce prélèvement et laisse la question absolument entière. La commission au contraire, si elle adoptait les conclusions qui lui sont proposées, préjugerait la question en se prononçant non seulement pour le maintien du prélèvement du cinquième, mais pour le prélèvement du cinquième entendu suivant la méthode préconisée par M. Faye. Elle interpréterait la loi. Or, cette interprétation n'appartient ni à la Chambre, ni au Sénat, ni au Gouvernement, mais à la section contentieuse du Conseil d'Etat devant laquelle l'affaire est, en ce moment, portée par plusieurs communes du département de l'Yonne.

M. le Président dit qu'en se plaçant à ce point de vue de la séparation des pouvoirs, il lui semble que le Gouvernement en venant demander aux chambres un crédit définitif, tranche plutôt la question que la commission qui, par un moyen de trésorerie, met l'administration à même de payer provisoirement les instituteurs en attendant que la justice administrative ait prononcé.

M. le Ministre répond que l'on va ainsi laisser les communes sous la menace perpétuelle de ce prélèvement et les amener à protester toutes. Dix mille communes peut être vont se pourvoir devant le Conseil d'Etat, et si l'Etat perd son procès, — ce qui, en somme, est fort possible, — il sera condamné à leur rembourser non seulement ce qu'il exige aujourd'hui, mais ce qu'il a exigé depuis 1885.

L'orateur fait l'historique de la manière dont les différents ministres qui se sont succédé au ministère de l'instruction publique ont entendu le prélèvement du cinquième, et donne ensuite lecture de diverses lettres de préfets présentant des observations sur les difficultés que présente ce prélèvement, notamment en ce qui concerne le prélèvement sur l'affouage, la tombe et d'autres prélèvements. Il termine en disant qu'il faut, surtout en ce moment, se préoccuper du point de vue politique et éviter de mécontenter les populations.

M. Faye dit que tout le monde est d'accord sur ce point qu'il ne faut pas, par le vote d'un crédit, préjuger la solution des difficultés auxquelles peut donner lieu le prélèvement du cinquième. Il explique comment, en présence de ces difficultés, il a été amené à envoyer aux préfets la circulaire à laquelle M. le Ministre vient de faire allusion. Il ne s'est pas livré, comme on l'a dit, à une interprétation de la loi; il a seulement transmis aux préfets, sous la

forme d'une circulaire, l'opinion de la commission nommée par un de ses prédécesseurs pour éclairer le ministre sur la façon dont on devait entendre le prélèvement du cinquième.

Aujourd'hui quelle est la situation? M. le Ministre demande à la commission de renoncer, non pas d'une façon absolue et pour l'avenir, mais au moins pour 1888, au droit que peut avoir l'Etat de demander aux communes le prélèvement du cinquième. C'est là, en réalité, préjuger au fond la question, car cet abandon, si la loi sur les instituteurs n'était pas votée, rendrait impossible pour 1888 toute demande de remboursement relative à ce prélèvement. Le système que propose M. le Rapporteur général réserve, au contraire, la question tout entière et donne satisfaction à tous les intérêts en permettant au ministre de payer tous les traitements sans engager en aucune façon le fond du débat.

M. le Ministre répond que le Gouvernement ne renonce nullement au prélèvement, puisqu'il le reprend tel qu'il était en 1886, alors qu'il n'était fait que sur le produit net. Ce que le Gouvernement demande qu'on supprime, c'est le summum jus, et il le demande en se plaçant surtout au point de vue politique, pour ne pas donner à 15.000 communes de France de nouveaux sujets de mécontentement, pour ne pas indisposer notamment les populations de la Somme où une élection législative doit avoir lieu prochainement.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre, qui se retire.

M. le Président dit que la commission a dû être frappée comme lui de la contradiction qui existe entre certaines des déclarations du ministre. Il a dit, en effet, qu'il était opposé à tous ces prélèvements, et il venait de déclarer un instant auparavant qu'il ne renonçait nullement au

prélèvement du cinquième, qu'il le reprenait tel qu'il était en 1886 et que, dans tous les cas, tout à cet égard était réservé.

M. Colain dit que M. le Ministre de l'instruction publique veut évidemment d'arriver à la suppression du prélèvement du cinquième.

M. Soubet fait observer qu'on peut très bien être partisan de la suppression pour l'avenir et adopter en ce moment les conclusions de M. le Rapporteur général.

M. Léon Say demande à la commission d'adopter ces conclusions, mais en réservant la formule. Celle dont M. le rapporteur général a donné lecture au début de la séance semble dire qu'on ouvrira un compte spécial dans les écritures du Trésor, or il y a, tout le monde est d'accord sur ce point, déjà trop de comptes spéciaux; on pourrait donc trouver une nouvelle et meilleure formule (Approbation).

La séance est levée à 2 heures 1/2.

Le Secrétaire,

Séance du 28 Décembre 1888

Présidence de M. Cirard

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents: MM. Barbey, Berthelot, Boulanger, Cochery, Cuvinot, Faye, Gouin, Guichard, Lelièvre, Merlin, Ed. Millaud, Léon Say, Cirard.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de loi portant ouverture au ministre de l'instruction publique d'un crédit de 3.990.000 frs pour le payement des traitements des

instituteurs primaires.

M. Léon Say rappelle que la formule de l'article additionnel proposée par M. le Rapporteur général avait l'inconvénient, — assez grave suivant lui, — d'ouvrir un compte spécial dans les écritures du trésor. Pour éviter cet inconvénient, ne pourrait-on pas adopter la rédaction suivante : « le ministre est autorisé à faire jusqu'à concurrence de 3.390.000 frs pour assurer le payement du traitement des instituteurs, des avances recouvrables sur les communes conformément à la loi du 16 Juin 1881. »

M. le Rapporteur général reconnaît que ce serait peut être, en effet, la première fois que dans une matière comme celle-là, on viendrait ouvrir un compte spécial pour une opération transitoire ; il reconnait en second lieu que c'est toujours une mauvaise chose d'introduire un article additionnel dans une loi de ce genre. Mais en réalité, de quoi s'agit-il ? D'assurer le payement du traitement des instituteurs. Or, ce payement est assuré par une décision que le Ministre des finances a prise sous sa responsabilité. Il a adressé aux trésoriers payeurs généraux une circulaire par laquelle il leur enjoint de payer ces traitements pendant les deux derniers mois de l'année 1888 au débit du compte des cotisations municipales, alors même que les recettes opérées par les communes ne suffiraient pas à faire face à cette dépense. Il n'y a donc pas de moyen de trésorerie à fournir au Gouvernement. Pourquoi ce dernier a-t-il déposé un projet de loi ? M. Lockroy l'a dit à la Chambre et l'a répété devant la Commission : c'est surtout dans un but politique pour ne pas laisser les communes sous l'impression fâcheuse de ces demandes. Quelles que soient les réserves qu'on fera dans le rapport, si l'on adopte le projet de loi tel qu'il est formulé, on aura, suivant l'orateur, tranché la question. C'est à la commission de voir si la question politique

doit prévaloir sur les inconvénients d'ordre particulier que peut présenter l'adoption du projet de loi.

M. Berthelot dit qu'il y a une question sur laquelle tout le monde est d'accord : c'est qu'il faut payer au premier janvier les traitements des instituteurs. Il y en a une seconde que pose très-bien M. Boulanger, c'est celle du prélèvement du cinquième sur les revenus des communes. Ce prélèvement peut être fait suivant deux procédés : suivant le procédé de M. Faye, plus rigoureux au point de vue financier, sur le revenu brut, ou suivant la tradition suivie auparavant, sur le revenu net des communes. L'orateur, comme M. le Ministre de l'instruction publique, est plutôt partisan de cette dernière manière de procéder, et quelles que soient les réserves qu'on puisse faire à ce sujet, il est certain qu'on n'aura jamais que le produit net et qu'il vaut mieux se mettre en face de cette situation. Dans ces conditions, la formule que propose M. Léon Say est bien difficile à accepter, et l'honorable membre, s'il était encore ministre de l'instruction publique, ne l'accepterait certainement pas. Si le produit des cotisations municipales, en effet, n'est pas suffisant, le ministre, au moins moralement, se trouverait à découvert. Il sera, d'un autre côté, au sujet du prélèvement, dans une situation fausse vis-à-vis des communes. L'orateur serait donc d'avis de prendre une décision qui indiquât en premier lieu que le prélèvement s'il est maintenu, ne se fera que sur le produit net, et en second lieu que si le produit net est insuffisant, le reste de la dépense sera pris sur les ressources générales du budget.

M. Guichard appelle l'attention de la commission sur une considération qu'on n'a pas encore fait valoir. Les communes, en ce moment, élèvent un conflit qui n'est encore qu'à l'état de menace. Or, il est certain que le jour où on

ordonnera de poursuivre le prélèvement du cinquième suspendu en ce moment, il y aura devant le Conseil d'Etat un procès dont on ne peut prévoir le résultat.

M. Faye dit qu'il y a toujours eu une confusion dans l'esprit de bien des gens entre ce qu'on appelle le produit net et le produit brut. M. le Ministre de l'Instruction publique et la Chambre des Députés considèrent que le revenu net des communes, c'est le revenu ordinaire, défalcation faite de toutes les charges communales, de telle sorte qu'une commune qui a 10.000 frs de revenus ordinaires et 10.000 frs de dépenses obligatoires ordinaires n'a aucun revenu net. L'orateur résiste absolument à une semblable théorie et prétend qu'on doit entendre par revenu net le revenu ordinaire des communes, défalcation faite seulement des frais de perception et autres frais accessoires. La loi de 1851 a dit expressément que le cinquième serait prélevé sur le revenu brut, elle n'a fait d'exception que pour les revenus d'octroi. Cependant on comprend que les frais de perception doivent en être défalqués, mais non toutes les charges communales.

L'honorable membre fait ensuite l'historique de la loi de 1851 au point de vue du prélèvement du cinquième, rappelle les amendements Sarrien et Philippoteaux et explique comment, étant ministre de l'instruction publique, il a été conduit à signer la circulaire dont on a tant parlé.

Aujourd'hui, suivant l'orateur, il faut ou maintenir le prélèvement du cinquième ou y renoncer franchement. Il faut abandonner aux communes les 18 millions qu'elles payaient autrefois ou appliquer la loi de 1881. Dans ce dernier cas, on peut abandonner le produit brut, mais il faut au moins qu'il soit bien entendu que le produit net sera bien le revenu ordinaire véritablement net des communes sans qu'il soit question des charges communales.

M. Ed. Millaud dit que lorsque M. le rapporteur général a lu son article additionnel, il lui a paru que cet article n'était pas nécessaire; il voit avec plaisir que M. le rapporteur général s'est rallié à son opinion. Le payement des instituteurs étant assuré par la circulaire du ministre des finances, l'honorable membre estime qu'il faut voter purement et simplement le projet de loi, en expliquant de la façon la plus formelle dans le rapport que la commission entend ne prendre aucune espèce d'engagement en ce qui concerne l'existence ou la non existence du prélèvement du cinquième. En ce qui concerne la façon dont on doit entendre ce prélèvement, s'il doit être perçu sur le produit net ou le produit brut, c'est là une discussion prématurée et qui viendra très-utilement quand on examinera le projet de loi sur les dépenses ordinaires de l'instruction primaire.

M. le Président est également d'avis de voter le projet de loi en faisant dans le rapport toutes les réserves nécessaires.

M. Gouin dit que tout ce qu'on met dans un rapport n'a aucune valeur; il n'y a que le texte de la loi qui compte. Ce qu'on propose aujourd'hui au Parlement, c'est, en somme, un nouvel amendement Philippoteaux de 1.300.000 frs. L'honorable membre n'a jamais été partisan de cette politique qui consiste à augmenter toujours les dépenses sans augmenter le budget de ressources correspondantes! Les communes, on l'espère, doivent payer le port qui leur revient dans les dépenses de l'instruction primaire. Il est, par conséquent, absolument résolu à repousser les 1.330.000 frs dont on voudrait encore les décharger.

A la suite d'un nouvel échange d'observations entre MM. le rapporteur, le Président et Léon Say, le crédit de 1.330.000 frs est mis aux voix et repoussé par 9 voix contre 3.

M. Ed. Millaud fait remarquer que la

commission, en prenant cette décision, vient de donner une sorte de quitus au ministre des finances en ce qui concerne sa circulaire et le procédé irrégulier qu'il a employé.

L'honorable membre déclare que, quant à lui, il n'accepte pas la responsabilité de ce vote.

D'autres observations sont encore échangées sur le même sujet entre MM. León Say, Ed. Millaud, le Président et le Rapporteur général. Ce dernier donne ensuite lecture de son rapport remanié dans le sens du vote que vient d'émettre la commission.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 heures 3/4.

Le Secrétaire,

Séance du 29 Décembre 1879

Présidence de M. Girard.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

Sont présents: MM. Barbey, Boulanger, Berthelot, Cochery, Carnot, Faye, Leblère, Loubet, Merlin, Ed. Millaud, Guichard, Eolain, Léon Say, Girard.

M. Lockroy, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux Arts est introduit et prend place au bureau.

M. le Ministre dit qu'il vient d'apprendre que la commission avait repoussé la seconde partie du crédit demandé pour le payement des traitements des instituteurs. Cette décision de la commission, si elle était maintenue, mettrait le ministre des finances et celui de l'instruction publique dans une situation tout à fait irrégulière.

M. le Président dit que la circulaire du ministre des finances est un fait accompli. Il s'agit simplement de savoir si la régularisation de la situation anormale qu'elle a créée aura lieu le 31 décembre ou le 5 janvier.

M. le Ministre explique que c'est par un cas de force majeure, parce que la commission du budget ne voulait pas statuer à ce moment là sur le crédit demandé, que le ministre des finances a été obligé de prier par une circulaire les trésoriers payeurs généraux de faire les avances nécessaires pour payer les traitements des instituteurs. Le ministre n'a pris la responsabilité d'une pareille mesure que parce qu'il se croyait certain que d'ici au 31 décembre la question serait tranchée par le Parlement d'une manière ou d'une autre. La commission des finances peut-elle prolonger cette situation irrégulière?

M. le Président répond que ce qui, dans cette circulaire, a surtout ému la commission, c'est qu'on y lit que le cinquième sur les revenus ordinaires des communes ne serait vraisemblablement plus prélevé. La commission a cru devoir en inférer que le Gouvernement avait la certitude absolue que cette question du prélèvement du cinquième était résolue d'avance dans le sens de la suppression; elle n'a pas voulu s'associer à cette manière de voir, n'ayant encore émis aucun vote définitif sur la question et quelques-uns de ses membres croyant que la disparition de ce prélèvement pourrait présenter de grands dangers pour les finances de l'État.

M. le Ministre dit qu'il comprend toutes les susceptibilités de la commission des finances et du Sénat, mais qu'il est prêt à faire sur ce point toutes les concessions possibles. Ce qu'il demande à la commission, c'est de voter le crédit comme il a été voté par la loi de 1884 pour des crédits analogues, en faisant, dans le rapport, toutes les réserves possibles. De son côté, le ministre est prêt à dire dans l'exposé

des motifs du projet de loi : Je ferai deux articles dans mon budget en ce qui concerne la partie du crédit se rapportant au chapitre 52 : un premier article relatif aux déficits et un second article qui sera intitulé : subvention temporaire aux communes. De cette manière, le principe restera intact, mais le Gouvernement ne sera plus dans cette situation irrégulière que le ministre supplie la commission de faire cesser.

Il lui demande donc de voter le projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés, car il est certain que cette dernière, si le Sénat le modifiait, ne l'accepterait certainement pas.

M. Ed. Millaud demande à M. le Ministre s'il consentirait à faire ces déclarations à la tribune.

M. le Ministre répond qu'il est prêt à faire ces déclarations et ces réserves, mais que le silence vaudrait mieux, car la menace du maintien du prélèvement du cinquième pourrait, d'une part, augmenter le nombre des communes qui songent à se pourvoir devant le Conseil d'État, et, d'autre part, avoir une fâcheuse influence sur l'élection du département de la Somme et faire nommer le candidat du général Boulanger.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre, qui se retire.

M. le Rapporteur général dit que la question vient d'être nettement posée par M. le Ministre. Veut-on, en se plaçant uniquement au point de vue politique, faire l'abandon de ces 1.330.000 frs aux communes ? N'y a-t-il pas à craindre, dans ce cas, que malgré les réserves qui seront insérées dans le rapport, et malgré les déclarations que pourra faire le ministre, la question ne s'engage au fond ?

M. Berthelot ne voit aucun avantage à statuer aujourd'hui même sur cette question.

M. Faye fait remarquer qu'en se plaçant au point de vue politique, le ministre a surtout fait allusion à l'élection prochaine qui doit avoir lieu dans la Somme. Or, ce département est un de ceux qui payent le moins : il ne paye que 3800 frs.

M. Ed. Millaud dit qu'il partage les inquiétudes politiques du ministre, non seulement pour le département de la Somme, mais pour tous les départements. Si cette nouvelle subvention à accorder aux communes devait être définitive, peut être hésiterait il à accorder le crédit, mais du moment que le ministre consent à déclarer que cette subvention est provisoire et que la question du prélèvement du cinquième reste entière, il pense que la commission doit adopter le projet de loi.

M. le Président parle dans le même sens.

M. le Rapporteur général déclare qu'il veut bien se charger du rapport du moment qu'il est bien entendu qu'il ne s'agit que d'une subvention provisoire.

M. le Président met aux voix les conclusions du rapport qui devra être rédigé dans ce sens.

Ces conclusions sont adoptées.

M. le Baron de Lareinty est introduit et prend place au bureau.

L'honorable sénateur dit qu'il ne veut pas faire perdre à la commission un temps qui, à ce dernier moment de la session, est précieux. Il se bornera à lui demander de vouloir bien maintenir sa décision en ce qui concerne l'amendement Isaac, relatif au personnel de la justice aux colonies. Des tribunaux à un seul juge offriraient les plus grands dangers au point de vue de l'administration de la justice. Des pressions inévitables s'exerceraient sur ce juge unique, et l'on peut dire que l'organisation judiciaire que le Gouvernement se

propose d'établir aux Colonies, serait la négation même de la justice.

M. le Baron de Lareinty se retire.

La discussion est ouverte sur le budget de 1889 voté par le Sénat et modifié dans la séance d'hier par la Chambre des Députés.

M. le rapporteur général énumère les diverses modifications apportées par la Chambre des Députés au budget voté par le Sénat.

M. le Président demande à la commission si elle est d'avis de mettre en harmonie le chapitre 25 du budget du ministère des finances, avec le vote contradictoire émis par la Chambre, en ce qui concerne l'article de la loi de finances sur l'unification des pensions des sous-officiers.

M. Peytral, ministre des finances, est introduit et prend place au bureau.

M. le Ministre, répondant à la question qui vient d'être posée par M. le Président, demande à la commission d'adopter purement et simplement le budget du ministère des finances tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés. Cette dernière en repoussant l'article de la loi de finances, auquel il vient d'être fait allusion, a parfaitement compris la portée de son vote et sait très bien que le Gouvernement n'exécutera pas la modification que semblait lui prescrire l'augmentation de 2.116.000 frs sur le chiffre du chapitre 25 qui tombera en annulation dans le cours de l'exercice.

M. le Ministre réitère les déclarations qu'il a faites à ce sujet devant la Chambre des Députés. Il termine en disant qu'il y aurait un grave inconvénient à renvoyer le budget à la Chambre, car il ne serait pas sûr d'obtenir d'elle aujourd'hui ce qu'elle a bien voulu lui accorder hier.

M. le Ministre se retire.

M. Guichard dit qu'il vient de s'entretenir avec M. le rapporteur général du budget à la Chambre des Députés, qui demande également à la

commission d'adopter le budget tel qu'il a été voté par la Chambre, parce qu'il ne répond plus de cette dernière.

M. Cochery propose à la commission d'adopter le projet voté par la Chambre des Députés en relatant dans le rapport les déclarations faites par le ministre des finances tant à la tribune de la Chambre qu'au sein de la commission.

MM. Cuvinot, Berlin, Léon Say et Eolain appuient la proposition.

M. Lelièvre dit que cette proposition est tellement contraire à ses sentiments qu'il ne pourrait se charger du rapport si on lui demandait de le faire.

M. Eolain propose de confier la rédaction du rapport à M le rapporteur général.

M le Rapporteur général accepte de faire le rapport et dit qu'il parlera au nom de la majorité de la commission (Assentiment).

La commission adopte ensuite le rétablissement des 12.000 frs supprimés par le Sénat au chapitre 6 du ministère de l'instruction publique pour la création d'une chaire de droit public international.

Plusieurs membres demandent qu'il soit fait une réserve à ce sujet dans le rapport, car ce crédit n'est pas justifié et ce n'est pas par un vote budgétaire qu'il convient de réformer l'enseignement du droit en province comme l'a annoncé le Gouvernement lors de la discussion du crédit.

En ce qui concerne la disposition additionnelle de l'article 30 de la loi de finances (travaux de chemins de fer à effectuer en outre des conventions de 1883 en 1889) adoptée à la presque unanimité par le Sénat et repoussée par la Chambre des Députés, M. Cuvinot demande à la commission de persister dans sa résolution première. Cette mesure avait été acceptée par M le Ministre des Travaux publics; elle consacre la nécessité de ne commencer quand à présent, vu l'état actuel de nos

finances, aucune entreprise nouvelle ; elle donne au Gouvernement la protection qui lui est nécessaire contre les influences et les sollicitations et le vote du projet de loi déjà adopté par la Chambre et qui va être adopté par le Sénat, relatif au pont de Menda sur le Var ; répond aux objections qui ont été faites en ce qui concerne les chemins de fer stratégiques.

L'honorable membre déclare que si la commission ne le suivait pas dans sa manière de voir, il demandera, en son nom personnel, une diminution du crédit de 142.000.000.

M. Faye dit qu'il préférerait cette dernière manière de procéder.

M. Eolani croit que si la commission persiste dans sa première résolution, elle ira au devant d'une défaite certaine devant la Chambre des Députés. Les déclarations du ministre et même celles du rapporteur général M. Bloche ne laissent aucun doute à cet égard.

D'autres observations sont encore échangées entre MM. Cuvinot, Léon Say et le Président. Ce dernier met ensuite aux voix la proposition de M. Cuvinot qui est adoptée par 7 voix contre 5.

M. le rapporteur général donne lecture du rapport sur le budget de 1889, adopté une première fois par le Sénat et modifié par la Chambre des Députés.

Le rapport est adopté.

M. Merlin donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre de la justice d'un crédit supplémentaire de 64.850 frs pour le service de la justice.

Le rapport est adopté.

M. Cuvinot donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser le ministre des travaux publics à prélever sur les sommes mises à sa disposition pour l'exécution de travaux les fonds nécessaires à la construction du pont de Manda, sur le Var.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 3 heures 1/2.

Séance du 18 Janvier 1889

Présidence de M. Eviard.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Barbey, Cochery, Cuvinot, Guichard, Loubet, Lebière, Merlin, Ed. Millaud, Roger, Eviard.

M. Roger donne lecture d'un projet de rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant l'ouverture et l'annulation de crédits au titre du budget ordinaire du ministère de la guerre (Exercice 1888.)

Il résulte de ce rapport que M. le rapporteur est d'accord avec M. le Ministre de la guerre sur tous les crédits demandés, sauf sur les deux chapitres suivants :

Chapitre 29 - Lits militaires. M. le Ministre demandait un crédit supplémentaire de 4.296 frs destiné à autoriser l'attribution d'une indemnité supplémentaire, s'appliquant aux deux derniers mois de l'année, au concessionnaire des lits militaires en Algérie, M. Lévêque, pour création de places de fixation ou d'annexes des lits militaires dans un certain nombre de postes très éloignés du Tell. Il proposait ainsi d'accorder une indemnité de 0 f. 50c par mois par fourniture occupée dans les nouvelles places à partir du 10 9bre 1888 et pour une période de 10 ans, ce qui comportait une dépense annuelle de 8.000 frs. environ. La Chambre des Députés a réduit cette indemnité à 0. 25 centimes, ce qui donne encore une dépense de 12,888 francs par an.

M. le rapporteur ne comprend pas qu'on traite l'Etat autrement qu'un simple particulier. M. le Ministre déclare lui même qu'il avait le droit de décider la création de ces places de fixation et que, d'après l'article 6 du

traité, le concessionnaire n'a le droit de faire à cet égard aucune réclamation. Pourquoi dès lors cette indemnité? Si au lieu d'augmenter les charges de l'entreprise, une décision du ministre les avait diminuées, est-ce que l'entrepreneur restituerait la moindre somme à l'Etat? Il doit subir les bonnes ou les mauvaises chances du contrat qu'il a librement consenti. L'orateur demande que la commission, avant de statuer sur ce point, entende les explications de M le Ministre de la guerre.

Chapitre 33.— Justice militaire. Frais généraux des prisons.— M le Ministre demande un crédit supplémentaire de 150.000 frs pour régler les indemnités à payer aux propriétaires victimes des dégâts occasionnés par les grandes manœuvres de 1888, dégâts beaucoup plus considérables cette année que les années précédentes par suite de la tardivité de l'enlèvement des récoltes. Il demande, en outre, un second crédit de 100.000 frs pour l'allocation de dommages et intérêts dus aux voisins par suite de l'explosion survenue le 20 7bre dernier à la poudrerie d'Esquerdes.

M. le rapporteur a demandé des explications à ce sujet et le dossier qu'on lui a fourni ne renferme que des renseignements tout-à-fait insuffisants. Il croit savoir, en outre, en ce qui concerne la seconde demande de crédit, que le montant des dommages et intérêts à payer pour l'explosion d'Esquerdes ne s'élève qu'à 54.000 frs. Il y aurait lieu d'entendre encore sur ce point M le Ministre de la guerre.

La commission décide qu'elle entendra sur ces deux questions M le Ministre de la guerre jeudi prochain une heure avant la séance.

M. le Président invite M Ed. Millaud, membre de la sous-commission chargée d'étudier le projet de loi sur les dépenses de l'enseignement primaire de faire connaître à la commission l'état des travaux de la sous-commission.

M. Ed. Millaud dit qu'il n'entrera pas dans de grands détails à ce sujet. La sous-commission s'est réunie à différentes reprises pour remplir la mission qui lui a été confiée, mais elle s'est heurtée à des difficultés considérables provenant des différences de chiffres qui existent dans les rapports de MM. Turdeau, Compayré et Combes en ce qui concerne la somme des sacrifices que fait actuellement l'Etat en faveur de l'instruction primaire. Il existe à cet égard une confusion que la sous-commission doit avant tout dissiper pour que l'avis de la commission des finances puisse s'appuyer sur des bases solides et présenter tous les caractères d'un avis approfondi et sérieux. L'honorable membre a demandé, pour sa part, des renseignements au ministère de l'intérieur; M. Tirard s'est chargé d'en demander au ministère de l'instruction publique. Lorsque tous ces renseignements seront réunis, la sous-commission s'empressera d'apporter à la commission le résultat de ses recherches et de ses délibérations.

M. Ed. Millaud, présente ensuite un rapport verbal sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre de l'intérieur, sur l'exercice 1888, d'un crédit de 76,764 frs destiné à faire face à des dépenses de matériel et aux frais de transport de détenus et de libérés.

M. le rapporteur appelle l'attention de la commission sur la partie du crédit relative au matériel. Au moment où a été voté le budget du ministère de l'intérieur, il était facile de prévoir que le crédit de 275.000 frs demandé pour ce chapitre ne serait pas suffisant. Il a fait remarquer lui-même à l'administration que ce crédit, comparé à celui des années précédentes, était bien juste et qu'on devrait peut être le majorer de 16.000 frs. On lui a répondu qu'on ferait des économies, on a maintenu le chiffre de

275.000 frs, et aujourd'hui c'est à-dire quelques semaines après, on vient demander au Parlement un crédit supplémentaire de cette même somme de 16.000 frs.

M. le Rapporteur demande à être autorisé à faire des réserves à cet égard dans le rapport et à signaler une fois de plus cette singulière façon de procéder.

La commission autorise M. le rapporteur à rédiger son rapport dans ce sens et à le déposer lundi sur le bureau du Sénat.

La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire,

Séance du 24 Janvier 1889

Présidence de M. Faye
Vice-Président.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents: MM. Barbey, Boulanger, Cochery, Cuvinot, Faye, Guichard, Berthelot, Medin, Roger.

M. de Freycinet, Ministre de la guerre, est introduit et prend place au bureau. Il est accompagné de M. Krantz.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation de crédits au titre du budget ordinaire du ministère de la guerre (Exercice 1888).

M. le Président donne la parole à M. le rapporteur pour adresser à M. le Ministre les questions qu'il a demandé à lui poser à la dernière séance.

M. Roger, rapporteur, expose qu'il

n'a d'explications à demander à M. le Ministre que sur les deux points suivants : Chapitre 23 lits militaires et chapitre 33 : Justice militaire, frais généraux et prisons.

En ce qui concerne le crédit des lits militaires, l'honorable membre voudrait savoir pourquoi l'administration a cru devoir accorder une indemnité au concessionnaire des lits militaires en Algérie, alors que celui-ci est lié par un contrat dont il doit subir les chances bonnes ou mauvaises et alors que le ministre, en décidant la création de certains postes nouveaux qui accroissent les charges de l'entreprise, a agi dans la plénitude de son droit et se trouve dans une situation prévue par le contrat. Il y a là une question de principe que la commission voudrait sauvegarder, à savoir qu'un contrat passé avec l'Etat doit être exécuté comme s'il avait été passé entre particuliers. Il est certain que si la décision du ministre, au lieu d'augmenter les charges de l'entrepreneur, les avait diminuées, ce dernier ne serait venu rien restituer à l'Etat.

M. le Ministre répond qu'en droit strict, l'entrepreneur n'a, en effet, rien à réclamer, mais le Gouvernement s'est surtout placé au point de vue de l'équité. Le concessionnaire des lits militaires en Algérie, qu'il ne faut pas confondre avec la grande compagnie des lits militaires, ne pouvait prévoir qu'au lendemain du traité, le ministre de la guerre, qui ne le prévoyait pas également, allait créer quatorze places de fixation toutes très éloignées de sa base d'opérations. L'une d'elles, celle de Ouargla, est à plus de cent lieues des places ordinaires et l'on ne peut y transporter des fournitures qu'à dos de mulet. C'est dans ces conditions que le Gouvernement, ne voulant pas qu'on puisse l'accuser d'avoir dissimulé quand il a fait le contrat, et trouvant qu'on ne tenant pas compte de cet accroissement imprévu des charges de l'entreprise,

il ferait de son droit un usage excessif, a de lui-même amélioré les conditions primitives du marché en accordant au concessionnaire un supplément de 0.50 centimes réduit ensuite à 0.25 par mois et par fourniture occupée dans les nouvelles places. Les autorités locales auxquelles le Gouvernement s'était adressé pour savoir à combien pourrait s'élever la dépense supplémentaire de l'entrepreneur avaient évalué à 1 fr. par lit et par mois l'indemnité à lui accorder, ce qui eut donné un total de 48.000 frs par an au lieu de celui de 12.000 frs demandé par le projet de loi.

M. le Ministre ajoute qu'il y a des précédents et que des mesures semblables de bienveillance ont toujours été prises dans les mêmes conditions. De plus, il est à craindre que si l'on restait dans le droit strict et si l'on n'accordait rien au concessionnaire, ce dernier, qui a des hangars à construire et des frais de toute sorte à supporter, mettrait involontairement ou non au transport des lits permettant une meilleure installation des troupes dans le sud algérien, une lenteur qui serait préjudiciable à la santé des hommes.

M. le rapporteur fait observer qu'un concessionnaire qui traite avec l'Etat pour une entreprise aussi considérable a pesé toutes les bonnes ou les mauvaises chances du contrat et sait parfaitement quelles sont les obligations qui peuvent découler de son marché. M. Lévêque, ce concessionnaire des lits militaires en Algérie, a su se faire accorder une augmentation de 69 % sur certains de ses prix, notamment sur ceux qui concernent les loyers d'entretien; il est vrai qu'il a consenti sur d'autres prix une diminution de 21 frs 90, mais il n'y a pas compensation. M. Lévêque a donc parfaitement su ce qu'il faisait; il doit, suivant l'orateur, rester dans les termes de son contrat. Autrement le Gouvernement ne pourra jamais apporter à un marché une modification onéreuse et qu'il a le droit d'imposer sans provoquer les réclamations du concessionnaire, qui s'appuiera

nécessairement sur le précédent qu'on veut créer aujourd'hui.

M. le Ministre répond que c'est ce qui se fait tous les jours non seulement au ministère de la guerre mais au ministère des travaux publics.

M le Président demande à M le Ministre si le concessionnaire a accepté le chiffre de 0. 2 centimes par lit et par mois.

M. le Ministre répond qu'il ne peut que l'accepter, puisqu'il n'a, en droit strict, aucune réclamation à faire. L'Etat n'a pas voulu appliquer le Summum jus, voilà tout.

M le Président invite M. le rapporteur à passer au second point.

M le Rapporteur dit qu'il s'agit d'une simple justification à faire. Le Gouvernement évalue à 30.000 frs les dégâts causés aux voisins par l'explosion de la poudrerie d'Esquerdes. Or, il résulte d'une note que M le rapporteur a reçue de l'administration que les indemnités à allouer aux propriétaires ne s'élèveront, en tenant compte de tout, même des réclamations à venir, qu'à un total de 24.000 frs.

M. Triout répond que M le rapporteur ne tient sans doute pas compte de la réclamation d'un sieur Blondel qui demande 75.000 frs pour sa maison lézardée par suite de l'explosion. L'administration n'a pas l'intention de donner les 75.000 frs, mais elle estime que le dommage causé peut monter à 30 ou 35.000 francs. Il y aura probablement procès, mais les ingénieurs pensent que l'indemnité qui sera fixée par le tribunal ne pourra jamais dépasser 39.000 francs.

M. le Rapporteur dit qu'il n'a pas trouvé trace de cette réclamation dans le dossier.

M. Triout répond qu'elle s'y trouvait cependant. Elle est survenue après les autres réclamations et résulte d'une lettre qui porte la date du 19 décembre dernier.

M. le Président se demande pourquoi,

s'il y a procès, on demande un crédit de 39.000 frs. Le demandeur ne pourra-t-il pas tirer argument de cette demande du Gouvernement?

M. le Ministre répond que la commission seule peut avoir connaissance de ce chiffre de 39.000 frs. On demande, en ce moment, le crédit pour ne pas revenir encore, à ce sujet, devant les Chambres.

M. Boulanger donne lecture de critiques formulées par le rapporteur de la Chambre des Députés, au sujet du Chapitre 10: Ecole militaire Personnel - contre le crédit de 11.293 frs primitivement demandé par le Gouvernement, et demande à M. le Ministre s'il ne pourrait pas même se passer du crédit de 500 frs qui lui a été accordé par la Chambre des Deputés. Ce crédit est bien peu de chose, et, comme le dit M. le rapporteur de la Chambre des Députés, il est impossible qu'on amorce par un crédit supplémentaire de 500 frs une modification aussi importante dans l'organisation de Saint-Cyr.

M. le Ministre répond que l'administration, sans ce crédit, si minime qu'il soit, serait extrêmement gênée.

Il ajoute que si cette dernière laisse passer sans y répondre des critiques formulées dans un rapport, il ne faudrait pas en conclure qu'elle les accepte.

M. le Président remercie de leurs explications M. le Ministre et M. le Directeur, qui se retirent.

M. le Président fait remarquer que le premier des points sur lesquels M. le rapporteur a interrogé M. le Ministre de la guerre peut seul donner matière à une discussion.

M. Guichard croit qu'en se plaçant au point de vue de l'équité dans cette question des lits militaires de l'Algérie, comme le demande M. le Ministre, on sert, suivant lui, les intérêts de l'Etat, car dans ces régions africaines où les transports sont parfois très difficiles et très coûteux, si les

entrepreneurs savent qu'ils sont exposés, sous ce rapport, à des pertes considérables, ou ils ne traiteront pas, ou ils demanderont des sommes exagérées pour ces dépenses imprévues. Il vaut mieux qu'ils soient assurés que s'ils sont victimes de déboires qu'ils ne pouvaient raisonnablement pas prévoir, ils en seront indemnisés par l'Etat.

M. Cochery dit que c'est précisément l'établissement de ce principe qui lui semble grave.

M le Rapporteur croit qu'il est de toute nécessité de maintenir les marchés tels qu'ils ont été consentis. Les entrepreneurs ne sont pas aussi naïfs que paraît le croire M. Guichard; ils savent parfaitement ce qu'ils font et tirent d'un traité tout ce qu'on peut en tirer.

M le Président est surtout frappé de ce fait qu'une modification à un traité passé entre l'Etat et un particulier va être apportée par voie de crédit supplémentaire. C'est là un procédé assez irrégulier.

A la suite d'un nouvel échange d'observations entre MM. Boulanger, Cochery, Cusinot, le Rapporteur et le Président, ce dernier met aux voix le crédit du chapitre 29.

Le crédit n'est pas adopté.

M. Boulanger déclare qu'il n'insiste pas sur la suppression du crédit du chapitre 10 (Ecole militaire).

La séance est levée à 3 heures 1/2.

Le Secrétaire,

Cusinot

Séance du 28 janvier 1889

Présidence de M. Tirard

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents: MM. Barbey, Boulanger, Cochery,

Cunimot, Faye, Guichard, Berthelot, Merlin, Ed. Millaud, Léon Say, Cikard.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant la conversion de la dette tunisienne.

M. Boulanger fait l'historique de la question et expose l'économie du projet de loi. Il analyse ensuite la convention passée avec les trois sociétés de crédit suivantes : la Société Générale, la société de dépôts et comptes courants et le Crédit algérien pour que l'opération soit effectuée dans les meilleures conditions possibles et, après avoir fait ressortir les avantages du projet de loi, qui, sans demander de nouveaux sacrifices à l'Etat, limite à 99 ans sa garantie, qui sans cela demeurerait perpétuelle, propose à la commission de l'adopter.

M. Faye demande à la commission s'il ne lui paraîtrait pas convenable d'entendre sur ce projet de loi M le Ministre des affaires étrangères.

M le rapporteur pense que la convocation du ministre des affaires étrangères ou du ministre des finances serait inutile, M. Goblet lui ayant déclaré qu'il ne pourrait fournir à la commission des explications plus étendues que celles qu'il lui donnait à lui-même.

Après un court échange d'observations entre MM. Léon Say, Faye, Ed. Millaud, le rapporteur et le Président, celui-ci met aux voix le principe même du projet de loi, qui est adopté.

M. Boulanger donne ensuite lecture du rapport qu'il a préparé sur le projet de loi.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 heures 1/4.

Le Secrétaire,

Cunimot

Séance du 15 Février 1889.

Présidence de M. Evrard

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

Sont présents: MM. Barbey, Berthelot, Boulanger, Cochery, Cuvinot, Faye, Goüin, Lelièvre, Loubet, Merlin, Ed. Millaud, Guichard, Roger, Tolain.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant la création d'un service maritime postal entre la France et la côte occidentale d'Afrique.

M. Boulanger, après avoir tracé les grandes lignes du projet de loi et montré que l'intérêt postal était ici des plus médiocres, très peu de dépêches ayant besoin d'être expédiées au Congo, c'est surtout l'intérêt commercial des colonies françaises de la côte occidentale d'Afrique qu'il s'agit de desservir, donne lecture du projet de rapport qu'il a préparé sur le projet de loi.

M. le Président demande qu'avant d'entrer dans les détails de la loi proposée, la commission discute le principe même de cette loi.

M. Faye trouve qu'en disant que le principal objet des deux lignes projetées est de servir des intérêts commerciaux, le rapport semble complétement abandonner le fond même du projet de loi qui parle de la création d'un service maritime postal entre la France et la côte d'Afrique. Ce langage lui paraît imprudent en ce qu'il crée un précédent extrêmement fâcheux. Chaque fois, en effet, qu'il y aura des intérêts commerciaux à servir sur un point quelconque de nos colonies, on dira à l'Etat: «créez de nouvelles lignes, comme vous l'avez fait pour le Sénégal et le Congo», tandis que ces services devraient être réservés à l'industrie privée.

M. le Président trouve également le

précédent très dangereux et croit que si l'on adoptait ce système on soulèverait à juste titre les plaintes de l'industrie libre.

M. le rapporteur dit qu'il est évident que s'il ne s'agissait que d'un intérêt postal on n'aurait pas songé à créer les deux lignes projetées ; ce sont bien des intérêts commerciaux qu'il s'agit principalement de servir : il s'agit de sauver nos deux colonies du Sénégal et du Congo et d'empêcher que le commerce de ces deux contrées ne tombe entièrement entre les mains des Belges et des Anglais.

M. le Président répond que le rapport devrait au moins mettre cet intérêt commercial au second plan, de manière à montrer que c'est le service postal seul qu'on subventionne.

M. le rapporteur dit qu'il ne peut pas mettre l'intérêt postal en première ligne, parce que ce serait le contraire de la vérité. Il ajoute qu'il n'y a pas à se préoccuper de la concurrence que ferait l'état à l'industrie privée parce que cette concurrence est impossible. Il n'y aura jamais de services maritimes privés entre la France et la côte occidentale d'Afrique. Dans tous les cas, si des particuliers veulent créer un service privé pour transporter des marchandises ou des passagers au Sénégal et au Congo, ils le pourront encore et ils continueront à toucher les primes accordées à la marine marchande.

M. Cuvinot croit qu'il faut interpréter d'une autre façon le projet de loi. C'est bien un service postal que ce projet de loi veut créer, seulement comme un service exclusivement postal coûterait trop cher à l'Etat pour les avantages qu'il en retirerait, l'Etat dit au concessionnaire : „ Je vous donne pour que vous puissiez accepter une subvention moindre, toutes les facilités qui vous sont nécessaires pour faire œuvre commerciale. „ C'est à ce point de vue, suivant l'orateur, que devrait se placer M. le Rapporteur.

M. Cochery dit que M. le Rapporteur a parfaitement déterminé la nature du projet de loi. Ce n'est pas un service postal — car un service postal doit partir et revenir à jour fixe — c'est un service commercial privilégié qu'on propose au Parlement de créer, et il ne faut pas s'y tromper, on va tuer ainsi toute espèce d'entreprises particulières. C'est ce que l'honorable membre n'a jamais voulu faire alors qu'il était ministre des postes ; à la commission de voir si elle veut s'engager dans la voie que lui indique très nettement M. le rapporteur.

M. Guichard fait observer que le Gouvernement est obligé, en dehors du service postal, d'avoir des communications régulières entre Dakar, le Gabon et le Congo, et que les transports qui assurent ces communications occasionnent au dire des officiers de marine, une dépense très lourde pour l'Etat.

M. le Rapporteur dit qu'en effet cette dépense dépasse 400.000 frs, c'est précisément pour cela que le ministre actuel de la marine et des Colonies propose de supprimer pareille somme de son budget. Il est vrai que M. Barbey était d'un avis contraire et croyait qu'il serait obligé d'élargir son budget d'un autre côté, mais c'est là un point particulier sur lequel on pourra revenir tout à l'heure.

M. Govin se demande si la création des lignes projetées dispensera le Gouvernement d'avoir les communications dont a parlé M. Guichard.

M. le Rapporteur répond que les voyages qui auront lieu une fois par mois seront très suffisants.

M. le Président dit que si cette considération du service militaire de l'Etat pouvait être mise en avant, on pourrait, dans le rapport, ne plus insister autant, sur l'intérêt commercial.

M. Ed. Millaud parle dans le même sens, et dit que l'observation de M. le Président est d'autant plus fondée qu'il y a, dans l'exposé des motifs, une phrase qui semble même enlever aux autres compagnies l'espérance de toucher les primes à la navigation.

M. le Rapporteur répond que les primes à la navigation sont acquises et que l'exposé des motifs ne peut être interprété dans le sens que vient de lui donner l'honorable M. Millaud. Non seulement l'Etat ne fait pas concurrence à l'industrie libre en créant le service qui fait l'objet du projet de loi, mais il défère aux vœux de toutes les chambres de commerce intéressées. Sans doute, comme l'a dit M. le Président, il vaudrait mieux ne pas créer ce précédent, mais il faut bien se dire aussi que si le projet de loi n'est pas adopté, le commerce de nos colonies est absolument perdu.

M. Colain dit que sans discuter les termes du rapport, il ressort de la discussion deux choses incontestables : la première, c'est qu'aucun service n'ayant encore été établi entre la France et la côte occidentale d'Afrique, la marine marchande ne peut se plaindre qu'on lui fasse concurrence ; la seconde, c'est que si véritablement le commerce de nos colonies est compromis, il est bien évident que c'est l'intérêt commercial qu'il s'agit surtout de servir.

M. le Président dit que dans tous les cas on pourrait, dans le rapport, atténuer un peu ce qui est dit du côté commercial du projet de loi et insister un peu plus sur l'intérêt direct de l'Etat.

M. le Rapporteur répond que c'est là une question de forme et qu'il fera tout son possible pour donner satisfaction, à ce point de vue, au désir que vient d'exprimer M. le Président.

M. le Président met aux voix le principe du projet de loi, qui est adopté.

M. le Rapporteur continue et termine la lecture de son rapport.

Quelques modifications sont apportées à sa rédaction en ce qui concerne les escales sur les observations de MM. Cochery, Cuvinot, Faye et le Président.

M. Cochery donne lecture de l'article 1er du projet de loi et demande qu'un maximum (soit 700.000 fr.) y soit inséré. On échappera ainsi aux dangers d'une

entente préalable entre ceux qui comptent se présenter à l'adjudication, et le ministre ne se croira pas obligé d'adjuger à n'importe quel prix, comme cela est déjà arrivé plusieurs fois.

M. le Rapporteur demande à la commission de ne pas statuer sur cette proposition sans avoir entendu les ministres de la marine et des finances. (Assentiment).

Sous la réserve de l'audition des ministres, le rapport est mis aux voix et adopté.

M. Boulanger entretient ensuite la commission du projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au ministre de l'intérieur un crédit de 50.000 frs pour venir en aide aux habitants de la Nedorte et de Homps (Aude) victimes d'un cyclone.

M. le Rapporteur fait l'historique de ce projet de loi, démontre que le secours demandé n'est pas justifié et propose à la commission de rejeter le crédit demandé. Toutefois avant de faire un rapport négatif, il convient de convoquer les deux sénateurs de l'Aude qui ont demandé à être entendus.

La commission décide qu'elle les entendra dans une prochaine séance.

Elle met également à l'ordre du jour de la prochaine séance l'examen des deux projets de loi concernant la taxe des lettres insuffisamment affranchies et celle des lettres officielles non affranchies, et, sur la demande de M. Cunnot, l'examen des projets de loi relatifs aux ports de Cette et de Bayonne.

M. Merlin donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre de l'instruction publique sur l'exercice 1888, d'un crédit extraordinaire de 50.000 frs (application de la pile de Volta)

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Secrétaire,

Cunno

Séance du 21 Février 1889.

Présidence de M. Barbey
Vice-Président

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Barbey, Berthelot, Boulanger, Cochery, Gouin, Guichard, Merlin, Edouard Millaud, Lebière, Tolain.

M. Coulon, directeur général des postes au ministère des finances, est introduit et prend place au bureau.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de loi concernant la création d'un service maritime postal entre la France et la côte occidentale d'Afrique.

M. Cochery renouvelle la proposition qu'il a faite à la dernière séance et demande que, dans l'intérêt de M. le Directeur général lui-même, un chiffre maximum de subvention (700.000 frs dans l'espèce) soit inséré dans le dispositif même du projet de loi. On écartera de cette façon l'éventualité d'une entente entre adjudicataires comme cela s'est vu lors du renouvellement de la concession des lignes de New-York et des Antilles. L'orateur était alors ministre des postes et des télégraphes. Depuis, lorsqu'il s'est agi de concéder les services de l'Algérie et de la Corse, il a fait insérer un maximum dans la loi, et l'administration s'en est bien trouvée.

M. le Directeur général des postes et des télégraphes remercie M. Cochery de la sollicitude qu'il vient de témoigner à son égard, mais il croit que la modification que l'honorable membre voudrait introduire dans le texte de la loi ne serait pas très utile et pourrait être dangereuse. L'administration, en effet, ne se trouve pas, en ce moment, dans les mêmes conditions que lorsqu'il s'agissait de

coïncider les services de New-York et des Antilles. Ces services n'avaient qu'un seul port d'attache : le Havre, et ne pouvaient être faits que par une compagnie très importante. Celui que le projet de loi propose de créer est beaucoup moins considérable, il n'a qu'un voyage à faire avec des vitesses très-modérées et il a deux ports d'attache : Marseille et le Havre, entre lesquels va naturellement s'établir une concurrence. On a donc des chances de ne pas se trouver en présence des mêmes difficultés. De plus, l'administration, qui n'a nullement caché ses intentions et qui a toujours laissé entendre que la subvention ne pourrait s'élever au delà de 300.000 frs pour la ligne de Marseille et de 400.000 frs pour la ligne du Havre, a déjà reçu neuf propositions des maisons les plus sérieuses parmi lesquelles figure la Compagnie des Messageries Maritimes. L'insertion de la clause que propose M. Cochery est donc tout au moins inutile.

Elle peut être dangereuse dans le cas où le maximum de 700.000 frs était inscrit dans la loi, cette somme – ce qui, du reste, n'est pas à craindre, – viendrait à être dépassée de quelques centaines ou de quelques milliers de francs. Le ministre alors se trouverait dans l'impossibilité d'adjuger.

M. Cochery ne voit aucun inconvénient à mettre un maximum dans la loi ; il y voit, au contraire, un grand avantage : celui d'empêcher que les concurrents ne s'entendent au dernier moment pour imposer une subvention très-lourde à l'État.

M. Gouin croit que ce qui empêche surtout M. le Directeur Général de donner son adhésion à la proposition de M. Cochery, c'est la crainte de retourner devant la Chambre des Députés. Cette crainte ne devrait pas l'arrêter, car il est certain que la Chambre ne pourra qu'approuver la modification apportée au texte de la loi. Il en résultera seulement un retard de quinze jours ou trois semaines. L'honorable membre déclare se rallier à la proposition de M. Cochery.

M. le Rapporteur ne croit pas que ce qui s'est passé lors de l'adjudication de la ligne des Antilles soit à redouter dans le cas actuel. Les propositions faites par les diverses compagnies sont très nombreuses, très sérieuses et il n'existe aucun lien de solidarité entre les concurrents. D'un autre côté, il y a peut-être un certain danger à divulguer le chiffre auquel on est décidé à adjuger et il serait fâcheux de renvoyer le projet de loi à la Chambre pour ces questions de détail. Le Gouvernement a dit qu'il n'adjugerait pas au delà de 700.000 frs, il faut avoir confiance en lui et adopter le projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés.

M. Guichard demande à M. le Directeur s'il ne croit pas que la clause du cahier des charges qui impose aux compagnies des cloisons étanches empêchera certaines d'entre elles de se présenter à l'adjudication.

M. le Directeur répond qu'en effet la Compagnie des Messageries maritimes a fait entendre des plaintes à ce sujet, mais que cette clause se trouve dans tous les cahiers des charges et que l'administration a été d'avis de la maintenir dans l'intérêt de la sécurité du personnel et des voyageurs.

M. Lelièvre fait remarquer que si les neuf compagnies qui ont fait des propositions ne connaissaient pas cette clause des cloisons étanches, toute l'argumentation de M. le Directeur général tombe en ce qui concerne le maximum à introduire dans la loi. L'honorable membre croit que la Chambre ne fera aucune objection à la modification proposée et demande, comme MM. Cochery et Gouin, qu'il y ait un maximum inscrit dans la loi.

M. Lelièvre demande à profiter de la présence de M. le Directeur général au sein de la commission pour lui présenter deux courtes observations au sujet de deux petits projets de loi dont le rapport lui a été confié.

Le premier a pour objet de fixer uniformément à 15 centimes la taxe des lettres officielles non affranchies. L'honorable membre fait remarquer que ces correspondances sont surtout envoyées dans l'intérêt des destinataires. Il ne voit pas, par conséquent, pourquoi elles ne seraient pas assimilées à des correspondances ordinaires et ne supporteraient pas une taxe proportionnelle à leur poids au lieu d'une taxe simple. Il ne croit pas que le moment soit venu de faire cadeau à certains contribuables de sommes qui pourront s'élever à un chiffre considérable.

M. le Directeur Général répond que ce projet de loi n'a pas été présenté par son administration, mais émane d'un de ses prédécesseurs. Il est né de ce fait que les administrations publiques en général ne sont pas ménagères du papier de l'Etat et se servent de doubles feuilles fort épaisses mises non sous bande, mais sous enveloppe pour transmettre au public la moindre communication. C'est tout ce qu'il peut dire à la commission.

M. Lebière demande à M. le Directeur s'il tient beaucoup au second projet de loi dû à l'initiative de M. Steenackers, qui modifie la taxation des lettres circulant à l'intérieur lorsqu'elles sont insuffisamment affranchies et celle des objets à taxe réduite expédiés sans affranchissement. Il a peur que ce ne soit un mauvais cadeau à faire à l'administration.

M. le Directeur général répond que ce projet de loi ne fait qu'appliquer les principes généreux en matière postale, et a pour but de remédier aux abus auxquels donne lieu de la part des commerçants l'envoi de quittances à recouvrer par la poste. Il s'engage à étudier à nouveau la question et à donner à la commission, dans une prochaine séance, une réponse définitive au sujet de ce projet de loi.

M. le Président remercie de ses

explications M. le Directeur général, qui se retire.

La commission consultée ensuite sur la question du maximum à introduire dans le texte du projet de loi concernant la création d'un service maritime postal entre la France et le Congo se prononce en faveur du maximum.

Le rapport de M. Boulanger est mis aux voix et adopté.

La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire,

Séance du 1er Mars 1889

Présidence de M. Barbey
Vice-Président

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Barbey, Boulanger, Berthelot, Cochery, Cuvinot, Guichard, Gouin, Lelièvre, Merlin, Ed. Millaud, Denormandie, Roger.

M. Cuvinot donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet: 1° d'accepter une avance de 6,400,000 francs offerte par la chambre de commerce de Cette en vue d'achever une partie des travaux autorisés par les lois du 14 juin 1878, 27 juillet 1880 et 28 février 1882; 2° de régler les voies et moyens destinés à la réalisation des offres de la chambre de commerce.

M. Gouin voudrait qu'il fut dit expressément dans le rapport que les crédits actuellement demandés ont pour but exclusif d'achever des travaux commencés et que pour les travaux qui restent à faire, ils ne pourront être engagés qu'à l'aide de nouveaux crédits et d'une nouvelle loi qu'on sera obligé de

demander au Parlement. Cette déclaration vaudra ce qu'elle vaudra, mais elle le mettra en repos avec sa conscience.

A la suite d'un échange d'observations entre MM. Gouin, Cochery et le rapporteur, ce dernier modifie sur certains points la rédaction de son rapport, lequel est ensuite mis aux voix et adopté.

M. Cuvinot donne lecture d'un second rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à accepter l'avance de 300,000 frs offerte par la Chambre de commerce de Bayonne pour l'achèvement du port de cette ville.

Le rapport est adopté.

M. Cuvinot entretient ensuite la commission du projet de loi relatif aux travaux d'amélioration du port de Saint-Nazaire, dont le rapport sera déposé aujourd'hui même par la commission spéciale. Sur le bureau du Sénat, on indique l'économie et demande, vu l'urgence, de vouloir bien donner dès aujourd'hui un avis favorable au dit projet de loi.

M. Boulanger donne lecture de l'avis, qui est adopté.

M. Edouard Millaud demande à rendre compte en quelques mots des travaux de la sous-commission chargée d'examiner, au point de vue financier, le projet relatif aux dépenses de l'instruction primaire et aux traitements des instituteurs. Aux termes de l'article 22 du règlement du Sénat l'avis demandé par la commission spéciale à la commission spéciale aurait dû être déposé dans les dix jours, mais on ne peut reprocher à une commission désireuse d'accomplir consciencieusement la mission qui lui est confiée de prendre le temps nécessaire pour examiner un projet de loi aussi considérable que celui sur lequel on lui demande, en ce moment, son avis et de s'entourer de tous les renseignements qui lui sont indispensables. Le règlement, du reste, n'a pas été violé, car la commission a déjà donné un avis sur le projet de loi par l'organe

de M. Faye au mois de janvier dernier. M. Faye a expliqué pourquoi la commission ne donnait pas un avis définitif, les renseignements dont elle avait besoin ne lui étant pas encore parvenus.

Ce qu'il fallait savoir avant tout, c'est quel était le nombre des instituteurs, quels étaient ceux de ces instituteurs qui devaient profiter de la loi nouvelle, de manière à pouvoir déterminer d'une façon précise l'augmentation de dépenses qu'occasionnerait la nouvelle loi. Or dans les différents rapports de la Chambre des Députés et dans le rapport de la commission spéciale du Sénat, les chiffres différaient. La sous-commission s'est donc vue forcée de demander sur ce point des explications au ministère de l'instruction publique et au ministère de l'intérieur. En ce qui concerne le nombre des instituteurs, l'honorable membre, après de nombreuses conférences aux divers fonctionnaires des deux ministères, a pu obtenir les renseignements qu'il demandait et faire un premier rapport à la sous-commission, mais en ce qui concerne le chiffre exact de l'augmentation des dépenses, il n'a encore reçu aucune réponse du ministère de l'instruction publique, et la sous-commission a été obligée d'arrêter ses travaux.

L'orateur rappelle ce qui s'est passé en 1881 pour le projet de loi de M. Jules Ferry sur la laïcisation. D'après les tableaux fournis par le ministère, une subvention de 18 millions devait être suffisante; cette subvention est aujourd'hui de 85 millions. Il ne faut pas que la loi nouvelle soit suivie d'une pareille déception, et c'est pour cela que tant que l'administration n'aura pas fourni la preuve que ses allégations sont exactes et que l'augmentation de dépenses ne pourra dépasser un certain chiffre, la sous-commission ne proposera pas l'adoption du projet de loi.

La séance est levée à 3 heures 1/2.

Le Secrétaire,